ogeo FUND

RAPPORT ANNUEL 2010

ogeo
FUND
www.ogeofund.org
ogeo
FUND
www.ogeofund.org

SOMMAIRE

7 CHIFFRES CLÉS 2010

9 NOTRE PROFIL

11 LE MOT DU PRÉSIDENT

15 LE MOT DU COMITÉ DE DIRECTION

23 TEMPS FORTS 2010

27 LE CONTEXTE

33 NOTRE ORGANISATION
Nos organes de gestion
Nos partenaires et sous-traitants

41 NOTRE OFFRE

43 NOS CLIENTS

51 NOS POINTS FORTS
Des contrôles très stricts
Une vision participative
Des coûts réduits et des compétences pointues

55 UNE POLITIQUE DE PLACEMENT PRUDENTE ET DIVERSIFIEE

63 LA GOUVERNANCE
L'autorité de contrôle : la CBFA
L'actuaire désigné
Le commissaire agréé
Le compliance officer
L'audit interne

71 RAPPORT DE GESTION

81 COMPTES ANNUELS
Bilan
Annexes

95 RAPPORT DU COMMISSAIRE

"D'un point de vue sociétal, notre obligation de résultat porte sur l'assurance d'un niveau de vie décent à tous les pensionnés et sur l'amélioration et la transparence du système de pension".

Paul Furlan, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux

Intervention du 22 octobre 2010 au séminaire OGEO FUND

"Une vision nouvelle sur les pensions ?"

PENSIONS : LES ENJEUX

La situation en Belgique :

2.029 euros par mois = seuil de pauvreté d'un ménage 2 adultes, 2 enfants

1.469 euros par mois = salaire brut minimum

1.220 euros par mois = pension légale moyenne brute

1.180 euros par mois = coût mensuel moyen d'un séjour en maison de repos

966 euros par mois = seuil de pauvreté d'un isolé

44 ans = espérance de vie en 1900

80 ans = espérance de vie en 2010

= 4 actifs pour 1 retraité en 1970

= 2 actifs pour 1 retraité en 2050

Sources : L'Atlas des Pensions 2010 et SPF Economie

Une approche prudente et diversifiée

Composition du portefeuille type

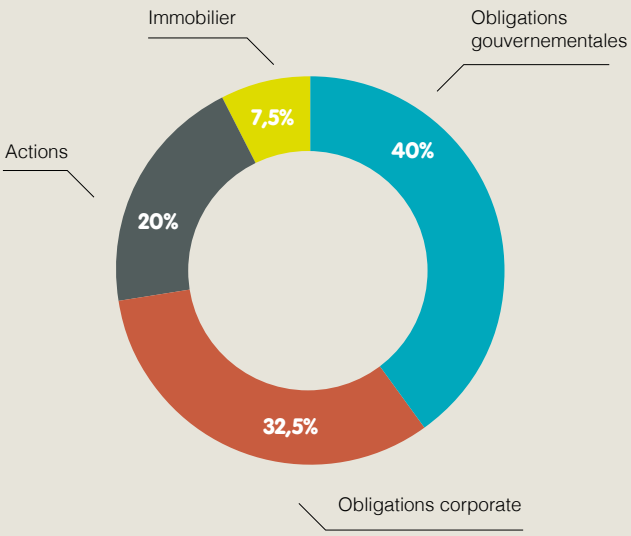

Un fonds en surcouverture importante

Surcouverture au 31/12/2010

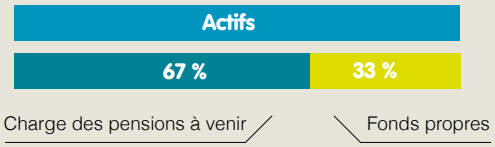

Total des actifs sous gestion

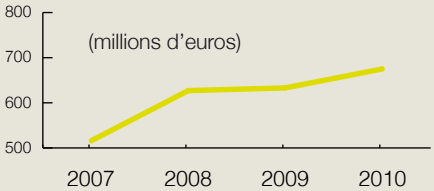

Nombre d'entreprises d'affiliation

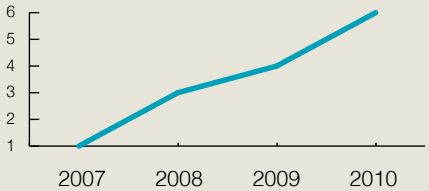

Nombre d'affiliés

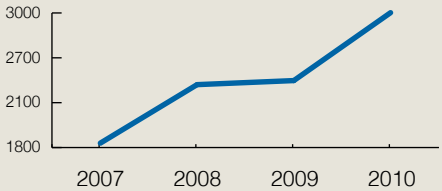

CHIFFRES CLES 2010

2010 traduit la difficulté pour un fonds de pension de délivrer des rendements tout en privilégiant une répartition saine et prudente de ses actifs financiers. Notre forte pondération en obligations nous a fait perdre 2% de rendement sur novembre et décembre suite à l'augmentation des taux d'intérêts.

2.968 affiliés[1] répartis entre 6 entreprises d'affiliation

OGEO FUND paie mensuellement 2,92 millions d'euros

à 1.345 pensionnés

669 millions d'euros d'actifs sous gestion

222 millions d'euros d'actifs en surcouverture

5,31% de rendement des actifs financiers[2]

1 Affiliés : personnel actif au sein d'une entreprise d'affiliation

2 Hors actifs historiques

ogeo FUND

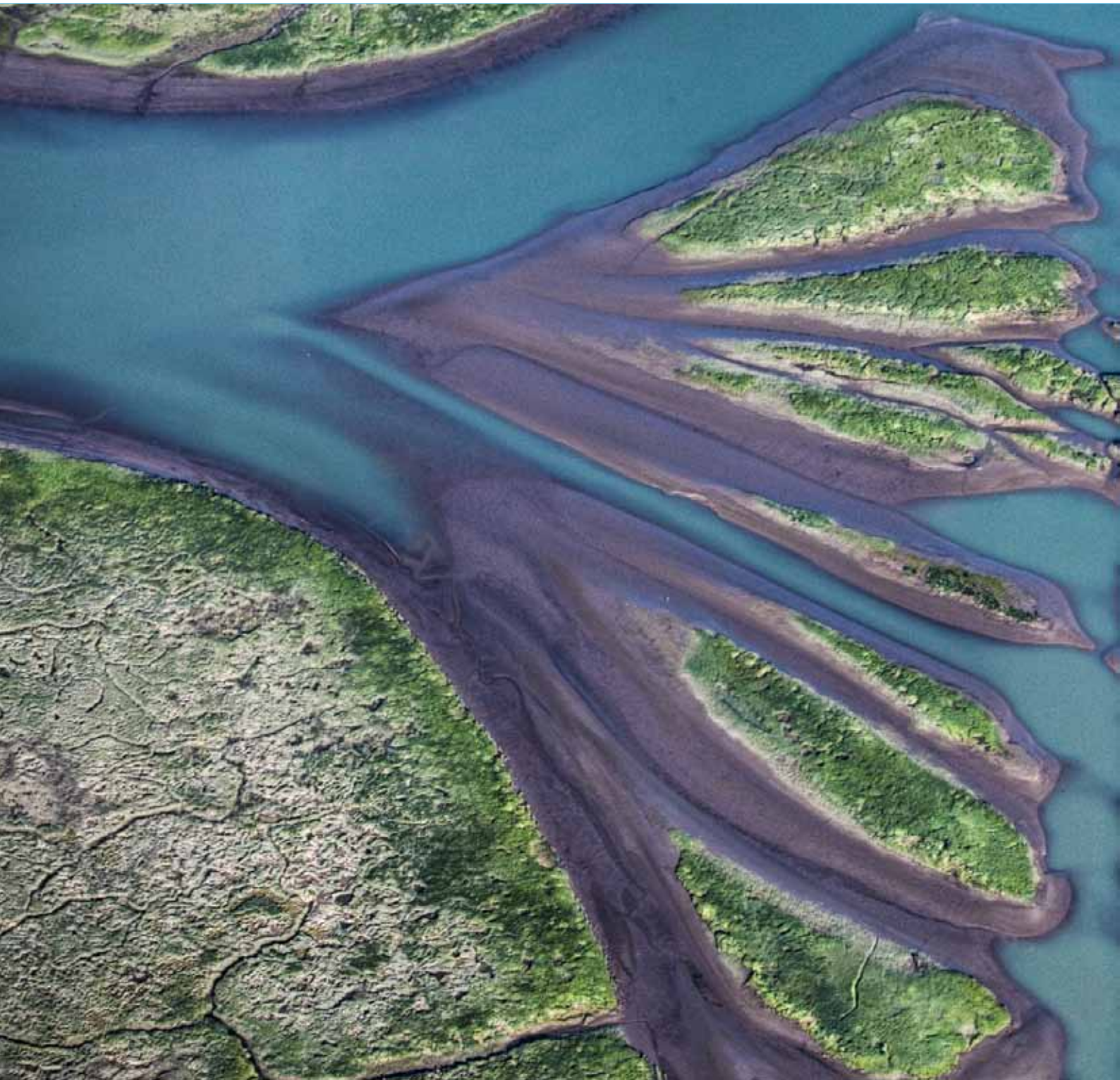

NOTRE PROFIL

OGEO FUND, fonds de pension multi-employeurs

- **Gère les pensions du premier pilier** : celui de la pension légale.
- **S'adresse aux institutions publiques et parapubliques** : villes et communes, provinces, intercommunales, CPAS, etc.
- **Répond aux exigences les plus élevées** en matière de gouvernance et de contrôle interne.
- **Peut s'appuyer sur les meilleurs professionnels** de la gestion financière et offrir des **prestations de haut niveau à des coûts réduits** à ses clients, même les plus petits. Il n'y a ni frais d'entrée ni frais de sortie.
- **Se distingue des banques, assureurs** et autres institutions par son caractère non commercial, sans actionnaires à rémunérer, et son **principe de redistribution intégrale des rendements**.

Fondé en juillet 2007, sous la forme juridique d'un organisme de financement des pensions (OFP), dans le respect de la loi du 27 octobre 2006, OGEO FUND bénéficie d'un cadre prudentiel rigoureux et adapté.

D'importantes institutions publiques et parapubliques ont rejoint les membres fondateurs, confirmant la pertinence et le professionnalisme du modèle OGEO FUND.

Les aspects importants qui ont motivé leur adhésion sont essentiellement la transparence et la garantie d'identifier leurs actifs au sein d'OGEO FUND. A tout moment, elles restent libres de **partir sans pénalité**.

LE MOT DU PRESIDENT

"Le pire n'est jamais certain"

Les cygnes noirs se manifestent étrangement souvent ces derniers mois... Ce volatile issu de l'imagination de Nassim Taleb est devenu le symbole de l'imprévisible, de la catastrophe qui surprend à tout moment les marchés.

Ces risques d'un type particulier, supposés à faible probabilité, mais à fort impact, on les appelle "les cygnes noirs". Ils sont comme ces volatiles dont on refusait de considérer l'existence, jusqu'à ce qu'on les découvre en Australie !

Il y a quelques mois un tsunami avec des conséquences en matière nucléaire ; il y a quelques semaines des protestations pour des changements radicaux dans les pays arabes ; il y a un an dans le golfe du Mexique une marée noire qui "avait une chance sur un million de se produire" et dont les conséquences n'avaient pas été anticipées. Autrement dit, ces événements étaient tellement improbables que les experts les ont ignorés alors que leurs conséquences se révèlent dramatiques. Voilà une petite musique bien familière à nos oreilles. Ce discours, les banques nous l'ont tenu au lendemain de la crise. Elles ne sont pas les seules. Ces deux dernières années, des états souverains (et non des moindres) pratiquement en défaut de payement nous expliquent en quoi leur gestion est rigoureuse et pourquoi ils ne peuvent faillir...
Curieux, tout de même. A un moment où l'on débat sans cesse du principe de précaution, où chaque état, chaque entreprise rivalise d'éloquence pour nous convaincre de sa "responsabilité sociale" et où la technologie a fait des pas de géants... les catastrophes s'enchaînent.

Ces risques d'un type particulier, supposés à faible probabilité, mais à fort impact, on les appelle "les cygnes noirs". Ils sont comme ces volatiles dont on refusait de considérer l'existence, jusqu'à ce qu'on les découvre en Australie ! On ne peut les prévoir avant qu'ils n'arrivent, mais, une fois qu'ils sont là, on explique facilement leur apparition.

Ce début de siècle a été riche en "cygnes noirs" de toutes tailles. Pourquoi ? Au moins trois ingrédients expliquent leur recrudescence. Le premier est la pression du court terme, celle des actionnaires, des politiques, des concurrents.

"Pour mieux répondre aux nombreux prescrits du régulateur, OGEO FUND s'est doté d'une structure à la fois professionnelle, transparente et légère."

André Gilles
Président du conseil d'administration

Deuxième ingrédient, l'accroissement de la complexité des systèmes et de leur interdépendance, sous le signe de la mondialisation. La faillite d'un couple de propriétaires en Californie affecte des banques australiennes ou allemandes. Désormais tous les systèmes sont interdépendants. Ces risques sont non seulement complexes, mais aussi peu renseignés car plus récents et, donc, paradoxalement on s'y intéresse moins parce qu'on les mesure mal.

Le troisième ingrédient est, lui, beaucoup plus ancien puisqu'il tient à la nature humaine. C'est la propension des hommes, et des entreprises, à maximiser les avantages et à minimiser les risques au travers d'algorithmes et de modèles mathématiques. Comme le souligne Taleb, l'utilisation à outrance des statistiques est dangereuse.

Face à ces difficultés réelles, les entreprises ou les états ne sont pas démunis. Ils ont notamment, avec l'informatique et l'électronique, sans oublier le "bon sens", des outils de mesure exceptionnels. A condition de les utiliser pour répondre à des questions et non pas pour les poser.

En matière de pension légale, le comportement et les discours de nos dirigeants illustrent le changement de perspective. Le basculement démographique change les termes de l'équation. Les retraites deviennent un enjeu majeur des finances publiques telles qu'organisées sous la houlette de l'ONSS.

La solidarité est mise à l'épreuve dans un environnement anxiogène. Les contraintes qui entourent les fonds de pension sont de plus en plus lourdes. Pour mieux répondre aux nombreux prescrits du régulateur, OGEO FUND s'est doté d'une structure à la fois professionnelle, transparente et légère… Une façon pour nous également d'anticiper, s'il est possible, les "cygnes noirs" qui se présentent régulièrement sur notre chemin et sur les marchés financiers.

LE MOT DU PRESIDENT

OGEO FUND évolue positivement, et en trois ans est devenu le 5e plus gros fonds de pension de Belgique

OGEO FUND évolue positivement, et en trois ans est devenu le 5e plus gros fonds de pension de Belgique. Notre ambition est maintenant de fédérer d'autres fonds de pension par notre souplesse de fonctionnement.

OGEO FUND est une aventure rendue possible grâce à l'anticipation et à la solidarité des entreprises d'affiliation. Cette démarche est certainement une façon de se prémunir face aux "signes noirs" d'une majoration importante du coût des pensions pour la collectivité. Pour cette prévoyance, un grand merci aux dirigeants des entreprises d'affiliation qui font confiance au modèle OGEO.

Pour conclure, je tiens à remercier vivement le personnel et tous les collaborateurs directs et/ou indirects qui permettent à OGEO de s'inscrire dans cette mouvance de solidarité et d'efficacité qui m'est particulièrement chère.

André Gilles
Président du conseil d'administration

LE MOT DU COMITÉ DE DIRECTION

2010, une année où la performance et la bonne gouvernance se confirment

2010, année encourageante

Une équipe étoffée a mis en place une politique de placement diversifiée à long terme.

Notre équipe de direction a continué la mutation initiée il y a plus d'un an. Une répartition des rôles éprouvée et une clarification de nos attentes vis-à-vis de nos sous-traitants ont permis à la structure de s'organiser sur son cœur de métier, à savoir la gestion des fonds qui lui sont confiés et le calcul prudent des engagements vis-à-vis des bénéficiaires.

2010, année sous "haute gouvernance"

Pour sa troisième année d'existence, OGEO FUND a veillé à appliquer de manière rigoureuse toutes les recommandations de son autorité de tutelle, la commission bancaire, financière et des assurances (CBFA[1]) . Cette application rigoureuse a notamment conduit à la mise en place de plans de financement adéquatement calibrés pour les entreprises d'affiliation. Ces plans de financement seront réadaptés fin 2011 en fonction de la situation économique et sur base de nos fonds propres.

Sous la houlette d'Emmanuel Lejeune, OGEO FUND s'est également doté d'outils d'information et de suivi à destination de nos nombreux niveaux de contrôle et clients. Différents comités internes et partenariats ont vu le jour afin de renforcer notre rigueur de gestion et surtout notre transparence. Plusieurs étapes significatives, dont le présent rapport fait état, ont été franchies, à savoir entre autres la mise en place d'une politique de placement diversifiée à long terme, garante du bon respect des engagements en matière du paiement des pensions, de même qu'un Guide de Bonne Gouvernance.

1 La CBFA est devenue Financial Services and Markets Authority (FSMA) en date du 1er avril 2011. Ce rapport couvrant l'année 2010, nous utiliserons l'appellation CBFA tout au long des pages qui suivent.

2010, année de gestion prudentielle mais performante

En dépit du climat sombre des marchés financiers, OGEO FUND parvient à atteindre un rendement de 5,31 % sur sa gestion propre en 2010.

Le rendement des actifs financiers est de 5,31 % et profite en totalité aux entreprises d'affiliation.

L'année 2010 a été extrêmement performante jusqu'au mois de septembre. Notre rendement moyen à fin septembre à hauteur de 6,15% est là pour en témoigner. La hausse des taux d'intérêt du dernier trimestre nous a pénalisé du fait de notre fort investissement en obligations étatiques. Cela s'est traduit très concrètement par des moins-values sur notre portefeuille pour un montant complémentaire de plus de 5 millions d'euros.

Malgré cette hausse des taux, le rendement des actifs financiers à fin décembre s'élève à 31.676.000 €. Ce rendement de 5,31% doit être considéré dans le contexte où OGEO FUND gère exclusivement des pensions légales et à ce titre s'astreint à une gestion extrêmement prudente. En effet, notre objectif premier n'est pas de soutenir la meilleure performance mais bien de garantir les engagements de pension de nos clients. A ce titre, on peut constater qu'OGEO FUND a plutôt bien rempli sa mission en 2010!

Notre taux de couverture reste largement supérieur à 100%

OGEO FUND garde une importante marge de manœuvre.

Le surplus de rentabilité dégagé par OGEO FUND a permis de diminuer les montants à charge des clients tout en assurant sans problème l'intégralité des engagements de pension. Cet avantage direct se traduit logiquement dans les comptes d'OGEO FUND par un résultat d'exploitation négatif de 16,3 millions d'euros.

LE MOT DU COMITÉ DE DIRECTION

Fort de fonds propres supérieurs à 200 millions d'euros, OGEO FUND garde une importante marge de manœuvre qui sera intégralement préservée dans l'intérêt exclusif de nos clients.

Conscient que, dans le contexte actuel de méfiance vis-à-vis des grands emprunteurs souverains, la hausse des taux risque de se poursuivre, le comité de direction d'OGEO FUND a fait des propositions au conseil d'administration en vue de modifier l'allocation d'actifs.

Ces propositions restent cohérentes avec un cadre prudentiel élevé et ont été débattues notamment lors de nos différents comités financiers.

2010, année de croissance

OGEO FUND a continué sa croissance en 2010 avec près de 700 millions d'euros d'actifs au bilan et deux nouveaux clients importants.

OGEO FUND a continué sa croissance en 2010 avec près de 700 millions d'euros d'actifs au bilan et deux nouveaux clients importants : la Province de Liège pour la gestion des engagements de ses mandataires, ainsi que la Ville de Seraing, ont décidé de nous faire confiance. Des négociations de fin d'année montrent un intérêt certain pour notre modèle spécifique et il est fort probable que de nouvelles entreprises d'affiliation nous rejoignent sous peu.

La structure ouverte d'OGEO FUND permet d'importantes économies d'échelle et l'accès à des produits financiers plus performants et plus sécurisants. Cela se traduit concrètement par des frais financiers de 627 320 €, soit moins de 0,1% des actifs sous gestion. Cet élément montre, à lui seul, l'intérêt du modèle en ce qui concerne les économies d'échelle. Ce niveau optimisé est rendu possible grâce à la concentration des capitaux qui nous sont confiés. A noter que nos investissements immobiliers permettent de cibler des immeubles de taille importante couplés à des rendements élevés

Des perspectives tant politiques que financières difficiles à appréhender

Les fonds de pensions doivent assurer la stabilité de leurs résultats sur le long terme. Pour ce faire, un véritable gouvernement économique européen devrait être mis en place. Celui-ci serait doté de différents outils tels que : des bons du Trésor européens, une taxation fédérale ainsi qu'un réel pouvoir de contrainte à l'égard des Etats de la zone euro.

La situation que connaît aujourd'hui l'Europe est loin d'être totalement inédite. En effet, l'histoire nous enseigne que les crises de la dette souveraine viennent généralement ratifier le déclin d'une nation qui aurait tenté de maintenir son niveau de vie par l'emprunt. Les dangers que la crise actuelle fait peser sur l'Europe ne peuvent donc être pris à la légère.

Toutefois, l'histoire nous apprend aussi qu'à chaque fois qu'une crise est survenue, l'Union européenne a trouvé une solution pour en sortir par le haut. C'est par la volonté commune de surmonter des situations difficiles que sont nés le marché unique, puis la monnaie unique.

L'Europe a encore les moyens de tenir un rôle majeur. Elle ne manque pas d'atouts pour ce faire, le principal étant son niveau scolaire et universitaire. Elle devra cependant trouver des réponses à plusieurs défis. Le gouvernement économique n'est pas le moindre, mais il n'est pas le seul. En effet, avant la crise, le continent souffrait déjà d'une croissance structurelle faible, liée à un manque d'innovation, ainsi qu'à une démographie n'assurant pas le renouvellement des générations. Par ailleurs, les fragilités du système financier et les inquiétudes quant à l'emploi persistent. C'est la capacité de l'Union européenne à trouver des réponses innovantes à toutes ces questions, et à identifier de nouveaux moteurs de croissance, qui conditionnera son futur.

Dans ce contexte difficile, OGEO FUND intensifie la politique de diversification de ses actifs financiers et privilégie, pour partie, des investissements en immobilier non coté. OGEO FUND se prépare également à certains changements, soit "de fait", soit législatifs, en matière de pensions légales.

LE MOT DU COMITÉ DE DIRECTION

En 2010, le total des charges d'exploitation d'OGEO FUND a atteint 2 008 458 €, soit 0,30% du total des actifs financiers. Ces charges d'exploitation reflètent une évolution de la structure d'OGEO FUND afin de maintenir un service de qualité. Cette structure sera encore appelée a évoluer dans un proche avenir pour répondre tant aux besoins de nos clients qu'aux exigences de nos autorités de contrôle. Notre engagement de maintenir un coût global inférieur à un benchmark de 0,38%[1] est parfaitement respecté.

Un futur incertain, riche de défis

La problématique des pensions, du vieillissement de la population et du travail des "seniors" est au cœur du problème. Il faudra des réponses politiques à des enjeux qui constitueront, sous peu, notre quotidien !

OGEO FUND est essentiellement investi en Europe hors pays "fragiles" comme la Grèce, le Portugal et l'Irlande.

La position de l'Espagne est, pour l'instant, moins problématique, mais rien ne garantit qu'elle ne sera pas, elle aussi, "testée" par les marchés. C'est une situation que nous essayons d'intégrer dans nos choix d'investissement. Cependant, tous les pays de la zone euro pourraient être mis en difficulté tant qu'un véritable fédéralisme budgétaire ne viendra pas restaurer la confiance des marchés et donner un coup d'arrêt à la spéculation.

La crise est loin d'être finie. La dette publique continue d'augmenter et la récession est installée, dans les Etats développés qui vivent déjà à crédit. L'inflation menace. La crise ne s'achèvera que lorsque les problèmes de fond seront réglés, notamment par l'adoption de mesures globales de régulation.

La problématique des pensions, du vieillissement de la population et du travail des "seniors" est au cœur du problème. Il faudra des réponses politiques à des enjeux qui constitueront, sous peu, notre quotidien !

1 Source : ABIP, Association Belge des Institutions de Pension.

Les Etats se retrouvent eux-mêmes placés entre les mains des marchés financiers. Des besoins toujours croissants les ont, en effet, poussé à emprunter toujours davantage. Les investisseurs, en ce compris les fonds de pension, y trouvaient leur compte : même si les emprunts d'Etat n'offrent que des taux d'intérêt faibles, ce sont en principe des investissements particulièrement sûrs, puisque les Etats, à la différence des entreprises, ne peuvent en principe faire défaut.

La réponse de la Belgique en matière de pensions par la promotion du concept des Organismes de Financement des Pensions (OFP) fait preuve d'une anticipation intéressante.

L'Etat a donc recours à des marchés qui lui permettent de se financer. Mais ces marchés peuvent aussi le mettre à mal, lorsque l'ampleur de ses emprunts fait douter de sa capacité à respecter ses engagements. C'est cette situation que nous vivons aujourd'hui et qui se traduit par une volatilité importante devant être intégrée dans une saine gestion… Surtout pour des organisations, comme OGEO FUND, qui subissent la "valeur de marché" à chaque fin de trimestre.

La réponse de la Belgique en matière de pensions par la promotion du concept des Organismes de Financement des Pensions (OFP) fait preuve d'une anticipation intéressante. Cependant, le concept pêche probablement aujourd'hui par un excès de prudence. En effet, imposer de couvrir des sous financement suite à des chutes de marchés financiers ou plus simplement, suite à la volatilité de ces marchés à une date donnée, semble un frein pour de nombreux clients internationaux. Des aménagements dans la LIRP[1] seraient donc souhaitables.

1 La loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des IRP (Institutions de retraite professionnelle).

LE MOT DU COMITÉ DE DIRECTION

En conclusion

Le comité de direction d'OGEO FUND a eu comme préoccupation majeure d'assurer à la fois transparence, rentabilité et efficacité pour le seul bénéfice de ses clients. Pour cela, il a été soutenu par des collaborateurs aussi précieux qu'efficaces ; qu'ils en soient remerciés. Un conseil d'administration présent et attentif ainsi que des partenaires de qualité sont également un apport essentiel dans cette tâche de plus en plus complexe.

Le comité de direction souhaite remercier tous ceux qui, de près ou de loin, internes et externes, ont collaboré avec OGEO FUND pour faire de cette année 2010 un succès dons nous pouvons tous être fiers.

Marc Beyens
Directeur

Stéphane Moreau
Administrateur délégué

Emmanuel Lejeune
Directeur

ogeo
ogeo
www.ogeofund.be

ogeofund.be
ogeo

ogeofund.be

TEMPS FORTS 2010

Le séminaire institutionnel “OGEO FUND : une vision nouvelle sur les pensions ?”

Le 22 octobre 2010, OGEO FUND invitait des **experts académiques, politiques et économiques** à débattre sur les pensions ; un défi auquel les dirigeants d’institutions publiques ou parapubliques sont tous confrontés.

Pour une première organisation de ce type, le succès fut au rendez-vous : plus de 200 participants étaient présents à cette matinée de travail, organisée au Cercle de Wallonie situé au Château du Val Saint Lambert à Seraing.

S’y sont exprimés : **André Gilles**, Député provincial et Président du conseil d’administration d’OGEO FUND, **Etienne de Callataÿ**, Chief Economist à la Banque Degroof, **Claude Parmentier**, Directeur général du CRAC, Centre Régional d’Aide aux Communes, **Alain Palmans**, Directeur général de la CILE, Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux, **Stéphane Moreau**, **Marc Beyens** et **Emmanuel Lejeune**, membres du comité de direction d’OGEO FUND. **Paul Furlan**, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux, a conclu les débats.

Un compte-rendu exhaustif des interventions et des débats a été publié et est disponible sur le site www.ogeofund.be.

Première publication du rapport annuel

Dans un souci de transparence, OGEO FUND, après sa deuxième année complète d'activités, s'est attaché à la publication d'un **rapport annuel 2009** qui a été présenté le 24 juin 2010.

Ce premier rapport a été remarqué par les milieux financiers, et souligné par la presse spécialisée. Les comptes annuels ont été certifiés sans réserve par le commissaire réviseur PwC.

Nomination de François-Xavier de Donnea comme administrateur indépendant

Le 30 juin 2010, OGEO FUND a annoncé la nomination de **François-Xavier de Donnea** comme **administrateur indépendant**. Cette nomination s'inscrit dans la politique de qualité, de transparence et d'ouverture mise en place par OGEO FUND.

Titulaire de diplômes belges, américains et hollandais, docteur en sciences économiques, François-Xavier de Donnea a exercé les fonctions de professeur à l'Université catholique de Louvain, à la Faculté universitaire de Mons et à l'Ecole des administrateurs militaires. Appelé en 1974 pour diriger le cabinet du Secrétaire d'Etat aux affaires économiques Etienne Knoops, il a ensuite assumé de multiples responsabilités politiques, notamment comme Sénateur, Député, Député européen, Bourgmestre de la Ville de Bruxelles, Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale. Lors de la dernière législature, François-Xavier de Donnea présidait la commission des finances et du budget à la Chambre. Il a été réélu comme Député MR le 13 juin 2010.

Son expérience s'avère être un apport important pour la bonne marche d'OGEO FUND.

TEMPS FORTS 2010

OGEO FUND à la rencontre des mandataires

OGEO FUND a participé les 11 et 12 février 2010 au **Salon des Mandataires** qui se déroulait au Wex à Marche-en-Famenne. Plus de 10 000 personnes ont visité ce Salon, dont la première édition remonte à 2007, et qui a pour but de réunir en un même lieu les mandataires et fonctionnaires des communes, provinces, CPAS et intercommunales, et les entreprises actives dans le secteur public.

La participation d'OGEO FUND, sous la forme d'un stand, avait pour but de faire connaître son offre à un public particulièrement concerné.

De nombreuses rencontres s'y sont déroulées, donnant lieu durant les mois qui ont suivi à plusieurs réunions et présentations des produits OGEO FUND auprès d'affiliés potentiels.

“Ne déclarons pas la guerre des générations mais osons nommer les défis pour préserver la cohésion sociale, Ne prenons pas le risque d’hypothéquer l’avenir. Evitons le catastrophisme qui paralyse mais au contraire lançons un appel fervent à l’action sans tarder”.

Etienne de Callataÿ,
Chief Economist
Banque Degroof

Intervention du 22 octobre 2010
au séminaire OGEO FUND
“Une vision nouvelle
sur les pensions?”

LE CONTEXTE

Partout en Europe, les régimes de pension sont entrés dans une période de turbulence. La pension légale, en particulier, souffre énormément. Ce système, qui est largement basé sur la répartition, fonctionne bien tant que le rapport entre le nombre d'actifs (cotisants) et de pensionnés reste stable.

Que constate-t-on aujourd'hui ? Alors que l'on avait 4 actifs pour 1 retraité en 1970, on se dirige vers une proportion de 2 actifs pour 1 retraité à l'horizon 2050. Cette évolution va de pair avec l'allongement de l'espérance de vie. En clair, on vit plus longtemps, donc les pensions doivent être payées sur une période plus longue : la durée de paiement sera allongée de moitié en 2050 (20 ans en moyenne pour un homme, contre 12 ans en 2007).

D'autres changements sociétaux, telle que la rentrée plus tardive sur le marché du travail due à l'allongement des études, accentuent encore la pression sur le premier pilier des pensions.

En résumé, il y a moins de cotisants, et ceux-ci cotisent moins longtemps, pour des pensions qui deviennent de plus en plus longues.

4 actifs pour 1 retraité en 1970

2 actifs pour 1 retraité en 2050

Les pensions légales : un paysage contrasté

Le tour d'horizon du système de pensions légales dévoile un paysage contrasté. Cette diversité se décline notamment au niveau de la couverture des différents régimes. Plus de la moitié des bénéficiaires a une pension qui relève du seul régime des travailleurs salariés. Un quart des bénéficiaires cumule une pension dans le régime salarié avec une pension dans le régime indépendant ou une pension du secteur public. Un peu moins de 15% des pensionnés ont une pension ressortant seulement au secteur public, et un peu plus de 5% ont une pension à charge uniquement du régime indépendant.

Source : Bureau du Plan

Le modèle OFP, la panacée?

Cette évolution a poussé une série d'acteurs à s'interroger sur les alternatives possibles. En Belgique, les institutions publiques et parapubliques ont, en effet, la possibilité de se charger elles-mêmes de la gestion de leurs pensions.

Pour partie, ces institutions ont opté pour une logique de capitalisation, ce qui oblige l'employeur à cotiser d'entrée de jeu sur base de la masse salariale afin de permettre, à terme, à ses travailleurs de bénéficier du niveau de pension légale auquel ils ont droit.

La structure juridique la plus pertinente afin de mener à bien ces opérations est un Organisme de Financement des Pensions (OFP).

- **Les fonds de pension sont très contrôlés :** la loi du 27 octobre 2006 oblige les fonds de pension à communiquer à la CBFA, de manière très détaillée, leur situation financière et leur plan de financement. Ces communications sont extrêmement strictes et réglementées.

- **D'autres mesures de contrôle externe et interne sont prévues**, comme la désignation d'un commissaire réviseur, d'un compliance officer, d'un auditeur interne etc.

- **Les fonds de pension existant sous forme d'asbl ont jusqu'au 1er janvier 2012 au plus tard** pour se muer en Organisme de Financement des Pensions, une entité soumise à un contrôle strict de la CBFA.

- Cette nouvelle structure n'est viable que pour les fonds de pension d'une certaine taille, à même de travailler avec **les meilleurs spécialistes financiers.**

LE CONTEXTE

Une vision à long terme

Au niveau des performances, il convient de relever les niveaux de rendements, à moyen et long terme, réalisés par les fonds de pension belges.

D'année en année, les résultats peuvent être très contrastés, mais sur le long terme, les rendements sont très satisfaisants : 6,01% sur les 15 dernières années, 6,65% sur les 20 dernières années, d'après les chiffres communiqués par l'Association Belge des Institutions de Pensions.

Pourquoi un OFP ?

Suite à une directive européenne de 2003, le cadre juridique régissant les fonds de pension a fortement évolué ces dernières années. La Belgique a transposé cette directive dans la loi du 27 octobre 2006. Entrée en vigueur le 1er janvier 2007, cette nouvelle législation définit la structure juridique, l'organisation et le fonctionnement des fonds de pension.

Ceux-ci prennent désormais la forme juridique d'un OFP : Organisme de Financement des Pensions. Les OFP ont un régime d'imposition particulier : pas d'imposition sur les plus-values, exemption de la TVA pour les activités de gestion, etc. L'imposition internationale est également limitée car l'OFP peut profiter des conventions préventives de la double imposition conclues par la Belgique : cela signifie qu'aucun précompte local ne peut être prélevé sur les dividendes des entreprises étrangères perçus par un OFP belge. Dans la mesure où les investissements étrangers sont bien choisis et structurés, les OFP peuvent atteindre une "taxation zéro".

Daniel Bacquelaine
et **Carine Lecomte**,
Députés fédéraux

"Il ne faut pas se laisser enfermer dans le dogme du "tout répartition" ou du "tout capitalisation". Un mélange harmonieux des deux méthodes est certainement, comme la diversification des investissements en finance, la meilleure arme, en termes de "risk management", face à la fois aux risques démographiques et aux risques financiers qui jalonneront ces prochaines décennies".

Proposition de loi du 10 mars 2010 instaurant un nouveau système de pensions légales, DOC 52 2477/001, Chambre des représentants de Belgique.

Perspectives et prospective

OGEO FUND s'inscrit donc pleinement dans ce mouvement de fond qui vise à offrir des solutions modernes et novatrices aux entreprises d'affiliation pour leurs prestations de retraite.

En se tenant constamment au courant des dernières évolutions législatives, réglementaires et techniques, OGEO FUND a également la volonté de se positionner comme un véritable centre d'expertise en matière de pensions légales. Cette stratégie lui permet de disposer des données les plus pertinentes sur la thématique des pensions. **OGEO FUND entend également intégrer les paramètres socio-économiques dans sa gestion financière, pour pouvoir continuer à proposer le modèle le plus adéquat aux entreprises d'affiliation qui lui font confiance.**

La pension pour partie par capitalisation pourrait être une piste sérieuse de réflexion quant à l'avenir des pensions.

Une proposition de loi (voir encadré) propose d'ailleurs d'intégrer complètement le système par capitalisation au premier pilier tout en gardant un système par répartition pour garantir à tous un niveau de pension minimal.

Concrètement le système serait financé de deux façons :

1. **D'abord "en répartition"** comme aujourd'hui mais en tendant vers une plus grande équité entre contribution et allocation ; cette partie devant assurer un minimum commun pour tous et éventuellement un complément en fonction d'une longévité de carrière par exemple.

2. **Ensuite par "capitalisation"** dans un système réglementé avec un encadrement prudentiel important et une certaine latitude pour le bénéficiaire dans sa stratégie d'investissement ; cette partie assurant un surplus qui serait différent en fonction des stratégies personnelles des individus.

Le point important de cette proposition est que dans tous les cas de figure, il impose une liquidation en rente viagère.

“Dans le système actuel, les charges de pension vont aller croissant dans les budgets futurs et donc, certaines communes vont rencontrer des problèmes. Faut-il pour autant se précipiter vers les systèmes de capitalisation? Ce n’est pas ce que je dis. Par contre, il est sans doute sage de demander à un partenaire de réaliser des simulations, des études particulières en fonction de la situation”.

Claude Parmentier,
Directeur général du CRAC,
Centre Régional d’Aide
aux Communes.

Intervention du 22 octobre 2010 au séminaire OGEO FUND “Une vision nouvelle sur les pensions?”

NOTRE ORGANISATION

Nos organes de gestion

L'assemblée générale

Présidée par André Gilles, l'assemblée générale est composée des représentants de chaque entreprise d'affiliation qui a confié la gestion de son régime de pension à OGEO FUND.

L'assemblée générale a le pouvoir de poser ou ratifier les actes essentiels relatifs au fonctionnement d'OGEO FUND :

- La nomination et la révocation des administrateurs ;
- La nomination et la révocation du commissaire agréé ;
- L'exclusion des membres ;
- L'approbation des comptes et rapports annuels ;
- La modification des statuts ;
- La ratification des engagements de financement de pension ;
- La déclaration sur les principes de la politique de placement ;
- La convention de gestion avec les entreprises d'affiliation et les transferts collectifs ;
- La décharge aux administrateurs, ainsi qu'au commissaire agréé.

En 2010, l'assemblée générale s'est réunie le 24 juin.

Le conseil d'administration

Président :
André GILLES

Vice-Président :
Dominique DRION

Administrateur délégué :
Stéphane MOREAU

Administrateurs :
François-Xavier de DONNEA
Chantal DUPONT
Claude PARMENTIER
Marc WILLEMS

Le conseil d'administration détermine la politique générale d'OGEO FUND et exerce le contrôle sur les autres organes opérationnels. Il est régulièrement informé par le comité de direction de l'état de gestion de l'institution.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de l'institution, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Par ailleurs, le conseil d'administration vérifie régulièrement que l'institution dispose des éléments suivants :

- Un système de contrôle interne et une fonction d'audit interne adéquats ;
- Une fonction de compliance adéquate ;
- Une politique de continuité des activités ;
- Une politique de sous-traitance.

Le conseil d'administration se réunit au moins 4 fois par an. En 2010, il s'est réuni aux dates suivantes : 11 mars, 3 juin, 15 octobre et 15 décembre.

NOTRE ORGANISATION

Le comité de direction

Administrateur délégué :
Stéphane MOREAU

Membres du comité de direction :
Marc BEYENS
Emmanuel LEJEUNE

La direction effective d'OGEO FUND est assurée par un organe compétent : le comité de direction. Celui-ci voit sa mission définie et exécutée sous la surveillance du conseil d'administration.

Le comité de direction assume la direction effective d'OGEO FUND sous la supervision du conseil d'administration. Le comité de direction est en relation directe avec différents intervenants dont les autorités de tutelle, les gestionnaires d'actifs, les prestataires externes et la presse.

Ses tâches opérationnelles comprennent notamment :

- La collecte des contributions aux régimes de retraite et le paiement des prestations de retraite ;
- La politique de placement ;
- La gestion actif/passif ;
- L'information à la CBFA, aux entreprises d'affiliation, aux affiliés et aux bénéficiaires ;
- L'élaboration et le suivi des mesures de contrôle interne ;
- L'exécution des résolutions de l'assemblée générale ;
- La préparation des comptes annuels et du rapport annuel ;
- Le suivi de la sous-traitance et des conseillers auxquels il est fait appel ;
- L'élaboration du règlement d'ordre intérieur ;
- L'élaboration d'un règlement des conflits d'intérêt et d'une procédure de traitement des plaintes.

Le comité de direction se réunit selon un rythme hebdomadaire et fonctionne de manière collégiale. Le conseil d'administration lui fixe des objectifs annuels à la fois quantitatifs et qualitatifs.

1 | 2

3

4

5

6 | 7

8

NOTRE ORGANISATION

Le comité technique

Membres du comité de direction :
Marc BEYENS (1)
Emmanuel LEJEUNE (2)

Membres du staff permanent :
Matières juridiques et compliance :
Laura DIEZ (3)
Relations clientèle :
François MICHEL (4)
Philippe NAUMANN (5)
Organisation et RH :
Khadija SABRIR (6)
Finances et comptabilité :
Guillaume STRUMAN (7)
Hervé VALKENERS (8)

Le comité technique est un organe créé dans le but d'assurer une circulation fluide de l'information entre les divers membres du personnel et la direction d'OGEO FUND. Il se réunit de façon hebdomadaire afin de communiquer les décisions prises en comité de direction (réuni également de manière hebdomadaire). Il rassemble les gestionnaires de chaque activité d'OGEO FUND afin d'assurer une parfaite organisation interne et une distribution du travail efficace. Chaque collaborateur est spécialisé dans un domaine d'activités bien précis de l'organisme de financement des pensions.

Nonobstant cette spécialisation, chacun réserve une partie de sa formation à acquérir des connaissances dans les autres domaines d'activités. Cela permet d'assurer un minimum de polyvalence, qualité importante dans la gestion d'un organisme tel qu'OGEO FUND, où les matières sont très liées entre elles. Ainsi, l'équipe de gestionnaires travaille en parfaite symbiose et coordination pour assurer un suivi régulier des dossiers. Ce comité a également pour mission d'organiser les périodes d'absences planifiées du personnel et de la direction d'OGEO FUND pour assurer une permanence et un suivi adéquat des activités.

OGEO FUND a mis en place une structure de gestion adaptée à ses activités. Cette structure veille notamment à attribuer clairement les fonctions opérationnelles et à assurer une distinction appropriée entre ces fonctions et les missions de surveillance.

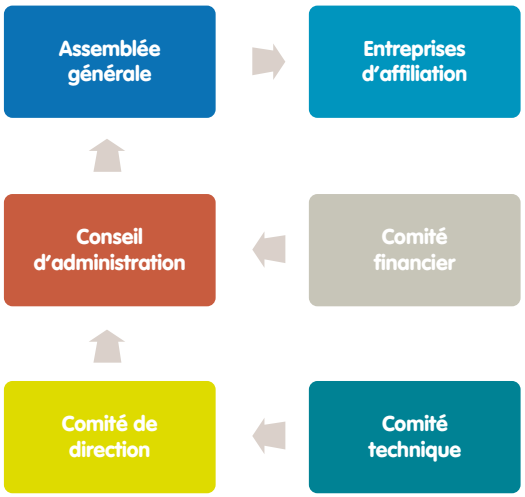

Le comité financier

Membres du conseil d'administration :
Stéphane MOREAU
Claude PARMENTIER

Membres du comité de direction :
Marc BEYENS
Emmanuel LEJEUNE

Experts indépendants :
Marie-Claire PLETINCKX
Serge WIBAUT

Marie-Claire Pletinckx est ingénieur commercial (KUL) et actuaire (UCL), elle est d'ailleurs présidente de l'association des actuaires de l'UCL. Elle a été CEO et présidente de Fortis Bank Insurance et Executive Vice présidente de Europe Fortis Employee Benefits. Elle fut également membre de nombreux conseils dont celui de la Commission des Assurances.

Serge Wibaut est docteur en Economie et professeur à l'UCL et la FUSL. Entre 1996 et 1998, il fut conseiller du Ministre des Finances. Il a par ailleurs une grande expérience en Banque (CEO AXA Bank) et Assurances (Chief Investment Officer AXA Northern and Central Europe).

Le comité financier rapporte directement au conseil d'administration. Il a pour mission d'évaluer de manière neutre et indépendante les indicateurs financiers clés, la qualité des portefeuilles et la stratégie de placement. Sur base de cette évaluation, le comité financier émet des recommandations à l'attention du conseil d'administration.

Cette mission générale englobe notamment les points suivants :

- Etudier et proposer au conseil d'administration des allocations stratégiques en cohérence avec l'ALM (Asset and Liability Management) et la SIP (Statement of Investment Principles) ;
- Assurer le suivi des portefeuilles et des gestionnaires ;
- Etudier les prévisions macro-économiques long terme et en déterminer l'impact potentiel sur les passifs et les placements effectués par OGEO FUND ;
- Proposer un *reporting* reprenant les indicateurs financiers.

NOTRE ORGANISATION

Nos partenaires et sous-traitants

OGEO Consulting & Services : expertise et conseil

OGEO Consulting & Services est active dans le conseil en matière d'assurances et de pensions, aussi bien légale qu'extra-légale. Elle met à la disposition d'OGEO FUND une équipe spécialisée pour l'aider à développer son activité (chiffre d'affaires), et assurer auprès des affiliés (clients) une proximité doublée d'un véritable service sur mesure. OGEO Consulting & Services fournit aussi son expertise en matière de prospection et de promotion auprès des institutions publiques et parapubliques. L'organisation d'évènements, telle la participation au Salon des Mandataires, fait également partie de ses prérogatives.

Integrale Insurance Services : expertise comptable et actuarielle

En partenariat avec Integrale Caisse Commune d'Assurance, OGEO FUND a créé en mars 2008 une société de services, Integrale Insurance Services (IIS S.A.), dont l'activité est dédiée exclusivement aux institutions de retraite professionnelle. IIS est une société de services spécialisée dans les conseils et la gestion pour compte de tiers. Elle propose ses compétences aux institutions de retraite professionnelle dans des domaines complexes tels que : l'actuariat et l'ALM, la comptabilité, l'audit interne, ...

Ethias Services : gestion administrative des paiements de pension

OGEO FUND a confié le paiement des pensions à Ethias Services S.A. Cette délégation de service n'affecte en aucune façon les pouvoirs de décision et les missions des organes d'OGEO FUND.

Sur base des relevés fournis par Ethias Services S.A., OGEO FUND effectue les déclarations et paiements qui lui incombent en sa qualité d'organisme débiteur des pensions, notamment les cotisations INAMI, cotisations de solidarité et précompte professionnel.

ogeo FUND

100% des rendements au bénéfice de l'affilié
ou capital et rendement minimum garantis

Pas de frais d'entrée
ni de sortie

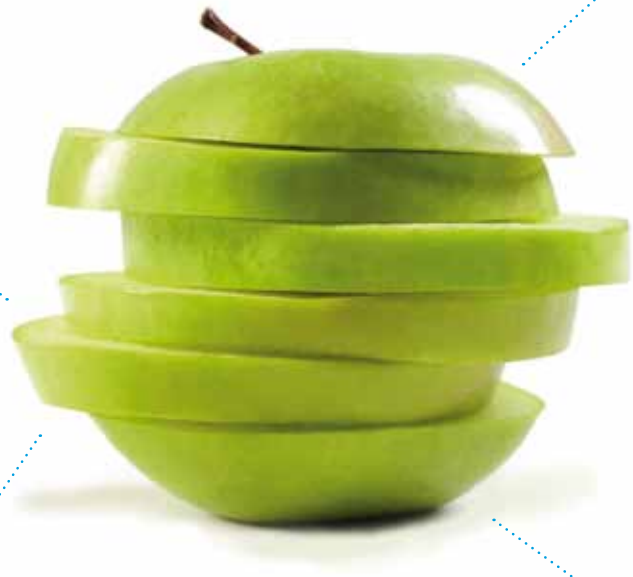

Placements diversifiés et
gérés en bon père de famille

Choix entre rente
ou capital

L'approche sur-mesure
pour les collectivités locales

L'offre la moins chère
du marché

OGEO 2 PENSION : le deuxième pilier

Très vite, il est apparu que le modèle OGEO FUND trouvait une pertinence dans la gestion des pensions complémentaires (le deuxième pilier) de toute entreprise publique, parapublique et privée.

NOTRE OFFRE

OGEO FUND est au cœur d'une organisation entièrement dévolue à la thématique des pensions.

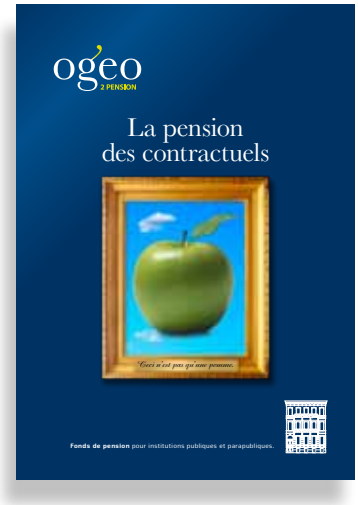

Une offre complète

OGEO FUND : le premier pilier, la pension légale

OGEO FUND est le seul Organisme de Financement des Pensions multi-employeurs dédié à la pension légale des mandataires et des agents statutaires. OGEO FUND s'adresse principalement aux communes et intercommunales et ce dans toute la Belgique pour les accompagner dans leurs obligations suivantes :

- La pension des mandataires,
- La pension du personnel statutaire,
- Le préfinancement des cotisations à l'ONSSAPL, l'office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales.

OGEO 2 PENSION : le deuxième pilier, la pension des contractuels

Très vite, il est apparu que le modèle OGEO FUND trouvait une pertinence dans la gestion des pensions complémentaires (le deuxième pilier) de toute entreprise publique, parapublique et privée.

Il y a en effet 216.000 contractuels dans les administrations provinciales et locales de Wallonie et de Bruxelles, qui recevront une pension qui sera en moyenne moins élevée de 20% que leurs collègues statutaires (nommés). Selon les cas, un contractuel pensionné recevra mensuellement de 150 à 500 euros nets en moins qu'un statutaire.[1]

Pour offrir une solution du "deuxième pilier" aux affiliés, une nouvelle entité a dès lors été créée en avril 2008, toujours sous la forme juridique d'un organisme de financement de pensions (OFP), pour bénéficier du même cadre prudentiel simple, flexible et adapté qu'OGEO FUND.

1 L'ECHO, 4 mars 2011.

ogeo FUND

NOS CLIENTS

Dès le départ, OGEO FUND a fait le choix d'une structure ouverte, c'est-à-dire multi-employeurs.

- **Economies d'échelle :** cette configuration permet à chaque entreprise d'affiliation, même les plus petites, de bénéficier d'importantes économies d'échelle.

- **Modèle participatif :** chaque entreprise d'affiliation est membre de l'assemblée générale, ce qui lui permet d'avoir un regard sur la gestion d'OGEO FUND et sur sa politique d'allocation d'actifs.

Durant l'année 2010, OGEO FUND comptait 6 entreprises d'affiliation.

Elles sont présentées dans les pages qui suivent, dans l'ordre chronologique de date de mise en gestion des fonds auprès d'OGEO FUND.

- Tecteo Group
- Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs, Service régional d'Incendie (I.I.L.E.-S.R.I.)
- Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (CILE).
- Ville et CPAS de Seraing - mandataires
- Province de Liège – députés provinciaux
- Ville et CPAS de Seraing – personnel

Tecteo Group

Entreprise d'affiliation
TECTEO : chiffres clés au 31/12/10

Mise en gestion des fonds : 13/07/07

Nombre d'affiliés : 1.769

Entreprise d'affiliation
TECTEO GROUP

Bâtie sur les fondations de l'ancienne Association liégeoise d'Electricité (ALE) suite à la libéralisation du marché de l'énergie et tournée vers une diversification de ses activités, TECTEO est aujourd'hui une intercommunale pure pluri-régionale qui exploite différentes activités dont les principales sont la gestion de la distribution d'électricité en Province de Liège et la commercialisation d'offres triple play (tv-internet-téléphonie) sous la marque VOO en Wallonie et à Bruxelles, et ce suite à la reprise fin 2007 des réseaux câblés des intercommunales mixtes et d'IDEA.

TECTEO est aussi un acteur public fort dans le monde de la production d'énergie électrique en Belgique au travers de participations détenues directement ou indirectement au sein de sociétés telles que SPE-Luminus. En outre, l'intercommunale s'investit dans des projets de développement de moyens de production d'énergies renouvelables et apporte à ses associés notamment son savoir-faire et son expertise technique dans la réalisation de tels projets.

Après plus de 85 ans d'existence, la société intercommunale devenue TECTEO Group continue à se positionner dans le nouveau cadre concurrentiel du marché de l'énergie, comme une grande entreprise publique destinée à assurer le meilleur service aux citoyens et aux communes, dans l'esprit du service universel, tout en développant un esprit d'entreprise tourné vers l'efficacité et le professionnalisme.

IILE-SRI

Entreprise d'affiliation IILE :
chiffres clés au 31/12/10

Mise en gestion
des fonds :
01/07/08

Nombre d'affiliés :
120

Entreprise d'affiliation
IILE

L'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (en abrégé IILE-SRI) a été créée le 1er janvier 1993. Antérieurement, la Ville de Liège assurait la gestion du service régional d'incendie. L'IILE-SRI se compose de 20 communes associées et assure, par ailleurs, la protection de la commune d'Engis.

Elle a pour objet d'accomplir les missions lui incombant en vertu des lois et règlements en matière de prévention et de lutte contre l'incendie. Elle assure donc tant le secours des personnes que la protection des biens en tout temps lors d'événements calamiteux, de catastrophes et de sinistres survenant sur le territoire des 20 communes, de la commune protégée d'Engis ainsi qu'au-delà de son territoire en qualité de renfort. L'IILE-SRI est également chargée d'assurer le fonctionnement permanent du centre d'appel urgent et du service public de transports par ambulance dans le cadre de l'aide médicale urgente.

L'IILE-SRI se compose d'une caserne centrale située rue Ransonnet à 4020 Liège, et de 6 postes avancés, à savoir : Grivegnée, Ans, Grâce-Hollogne, Herstal, Sart-Tilman et Flémalle.

L'IILE-SRI compte près de 640 agents à son service dont environ 500 pompiers professionnels et 40 pompiers volontaires. Les pompiers effectuent environ 5 000 interventions par an (dont +/- 2 000 interventions incendie). Par ailleurs, l'on compte environ 8 000 sorties d'ambulance par an.

Entreprise d'affiliation
CILE

Entreprise d'affiliation CILE : chiffres clés au 31/12/10

Mise en gestion des fonds : 01/12/08

Nombre d'affiliés : 498

La CILE, Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux, assure des missions relatives aux métiers de l'eau en amont du robinet : production, distribution et contrôle de la qualité de l'eau.

Entreprise proche de la commune et du citoyen, elle investit chaque année dans la maintenance et l'amélioration de ses infrastructures afin d'accroître le confort d'une eau potable à domicile. Poursuivant sa volonté d'assurer un service d'une qualité toujours accrue, elle dispose également d'une unité d'embouteillage de bonbonnes de 10 litres d'eau de source afin de répondre à des situations d'interruptions accidentelles de la fourniture d'eau par canalisations, mais aussi de venir en aide ponctuellement à des collectivités voire à des projets humanitaires.

Elle est accréditée ISO 9001 pour l'ensemble de ses services et ISO 17.025 pour les analyses réalisées en son laboratoire.

Intercommunale pure créée en 1913, elle s'appuie sur le savoir-faire de 370 agents pour approvisionner 550 000 consommateurs au quotidien, de jour comme de nuit.

Ville et CPAS de SERAING - mandataires communaux : chiffres clés au 31/12/10

Mise en gestion des fonds : 01/07/09

Nombre d'affiliés : 39

Ville et CPAS de SERAING - personnel : chiffres clés au 31/12/10

Mise en gestion des fonds : 19/04/10

Nombre d'affiliés : 522

Entreprise d'affiliation
VILLE et CPAS DE SERAING

Les pensions du personnel statutaire de la Ville de Seraing sont couvertes partiellement par une affiliation à l'ONSSAPL, l'office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales.

Cependant, cette institution ne traite pas les pensions des mandataires. OGEO FUND constituant un véhicule de financement et répondant parfaitement aux besoins rencontrés en la matière, la Ville de Seraing et le Centre public d'action sociale de Seraing ont décidé de rejoindre OGEO FUND dans ce cadre.

La Ville de Seraing et le Centre public d'action sociale de Seraing ont également conclu une convention avec OGEO FUND ayant pour objet la gestion d'un fonds destiné au financement des pensions des anciens membres du personnel ainsi que de leurs ayants droit dont la charge n'a pas été reprise par l'ONSSAPL et ce depuis le 1er janvier 2009.

Province de Liège

Entreprise d'affiliation
PROVINCE DE LIEGE –
députés provinciaux :
chiffres clés au 31/12/10

Mise en gestion
des fonds :
01/01/10

Nombre d'affiliés :
20

Entreprise d'affiliation **PROVINCE DE LIEGE** - députés provinciaux

Les pensions du personnel statutaire de la Province de Liège sont couvertes par une affiliation à l'ONSSAPL, l'office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales.

Les pensions légales des Députés provinciaux et de leurs ayants droit restent néanmoins à charge du budget provincial.

Sur proposition du Collège, le Conseil provincial a décidé le 19 juin 2008 de confier la gestion du financement des pensions légales des mandataires à une institution de retraite professionnelle, constituée conformément aux dispositions de la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle et a choisi, à cette fin, OGEO FUND.

La procédure d'affiliation à OGEO FUND

Les entreprises qui souhaitent adhérer à OGEO FUND introduisent leur demande d'adhésion au comité de direction. La demande comprend un exemplaire des bilans et comptes de résultats des 3 dernières années et la description du ou des régime(s) de pension dont la gestion et/ou l'exécution serait confiée à OGEO FUND. Si la demande est recevable, le comité de direction négocie avec l'entreprise la convention de gestion qui réglera les droits et obligations de l'entreprise d'affiliation. Cette convention de gestion sera soumise par le conseil d'administration à la ratification de l'assemblée générale. La qualité de membre est acquise le jour de cette ratification. Chaque membre a ensuite la possibilité de se retirer d'OGEO FUND, sans pénalité, en notifiant sa volonté au comité de direction.

“Dès le départ nous avons conçu OGEO FUND en mode multi-employeurs car les forces à mettre en œuvre étaient trop onéreuses pour un seul employeur. Le contrôle est très strict, notamment par la CBFA. Cette configuration génère des économies d’échelle car nous partageons les frais de gestion. En outre le rendement est intéressant car il n’y a pas d’actionnaires à rémunérer. C’est aussi une solution pour les organismes publics déjà passés à l’ONSSAPL et qui veulent gérer leurs réserves. Enfin, il s’agit d’un modèle participatif puisque chaque entreprise d’affiliation siège à l’assemblée générale”.

Stéphane Moreau,
Administrateur délégué
OGEO FUND

Intervention du 22 octobre 2010 au séminaire OGEO FUND “Une vision nouvelle sur les pensions ?”

NOS POINTS FORTS

OGEO FUND est le résultat d'une vision qui rencontre à la fois les préoccupations des futurs pensionnés et des employeurs. Son unique objectif est d'assurer, de façon prudente et transparente, le financement des pensions.

Grâce à une structure dynamique, à l'importance et au rendement de ses capitaux, OGEO FUND peut aider les entreprises publiques et parapubliques à surmonter le défi financier que constitue le financement à long terme des pensions légales.

Plusieurs caractéristiques développées par OGEO FUND en font un modèle original et novateur. Ces points forts sont détaillés ci-après.

Des contrôles très stricts

OGEO FUND, en tant qu'organisme de financement de pensions, est soumis à des contrôles externes très stricts, dont celui de la commission bancaire, financière et des assurances (CBFA).

Dans un souci de rigueur maximale, OGEO FUND s'est en outre volontairement doté de différents organes de contrôle interne, dont un comité financier constitué d'experts indépendants reconnus.

L'ensemble de ces mesures participe à l'objectif recherché par OGEO FUND : gérer les moyens dont il dispose et disposera de façon correcte et minutieuse.

Contrôle externe
- ✓ CBFA
- ✓ Actuaire désigné
- ✓ Commissaire agréé

Rigueur interne
- ✓ Compliance
- ✓ Audit interne
- ✓ Comité financier

Une vision participative

Toute la structure est pensée et réfléchie par et pour les entreprises d'affiliation, qui sont considérées comme des acteurs de la prise de décision :

- **Tout le rendement, après déduction des frais, revient aux entreprises d'affiliation, sans intermédiaire.** En effet, OGEO FUND se distingue des banques, assureurs et autres institutions par son caractère non commercial, sans actionnaires. Il n'y a donc pas de capital à rémunérer.

- **Regard et influence sur la gestion d'OGEO FUND :** l'affiliation donne la qualité de membre à l'assemblée générale.

- **Transparence :** chaque entreprise d'affiliation dispose constamment d'une vision complète et précise de ses actifs.

- **Plan de financement établi en accord avec l'entreprise d'affiliation.**

NOS POINTS FORTS

Des coûts réduits et des compétences pointues

OGEO FUND est un fonds multi-entreprises. Les actifs d'OGEO FUND sont gérés en commun et bénéficient par conséquent d'importantes économies d'échelle.

Ce modèle multi-employeurs permet à OGEO FUND d'avoir accès aux meilleurs professionnels et d'offrir à toutes les entreprises d'affiliation, même les plus petites, des prestations de très haut niveau à des coûts réduits. Il n'y a pas de frais d'entrée ni de sortie.

En outre, OGEO FUND est doté d'un **statut fiscal particulier** : il est soumis à l'impôt des sociétés, mais uniquement sur une base limitée aux dépenses non admises et aux avantages anormaux ou bénévoles reçus.

OGEO FUND dans la cour des grands

Dans les statistiques de l'Association Belge des Institutions de Pension (ABIP), les fonds de pension sont classés en trois catégories : ceux dont les actifs sous gestion sont inférieurs à 25 millions d'euros, ceux qui gèrent entre 25 et 125 millions d'euros, et ceux qui gèrent plus de 125 millions d'euros.

Avec plus de 650 millions d'euros sous gestion, OGEO FUND fait partie de cette troisième catégorie, celle des grands fonds de pension.

D'année en année, les enquêtes de l'ABIP montrent que les grands fonds de pension présentent le meilleur rendement.

Les entreprises d'affiliation d'OGEO FUND, même les plus petites, bénéficient automatiquement de cet effet de taille.

A noter que depuis 2007, OGEO FUND est représenté au conseil d'administration de l'ABIP.

“OGEO FUND veille à appliquer une politique de placement qui est à la fois diversifiée et prudente. En effet, la gestion d’un fonds de pension n’a pas pour objet de soutenir la meilleure performance à tout prix. Par contre, elle doit viser à rencontrer les engagements des entreprises d’affiliation, tout en maximisant leur intérêt à long terme”

Marc Beyens,
Membre du comité
de direction.

UNE POLITIQUE DE PLACEMENT PRUDENTE ET DIVERSIFIEE

L'attente des entreprises est de pouvoir verser la pension légale aux bénéficiaires sans surcoût pour l'employeur.

Concrètement, pour donner aux administrateurs et au comité de direction les moyens de monitorer de façon efficace la performance des investissements du fonds, l'équipe d'OGEO FUND a notamment recours à deux outils : le PIPS et le PIMS (outils Mercer).

Ces deux outils permettent :
1. de mesurer le rendement des avoirs du fonds de pension;
2. de contrôler la performance des gestionnaires d'actifs.

Le PIPS (Pension Investment Performance Survey)

L'enquête PIPS repose sur l'analyse comparative des rendements d'environ deux tiers des 150 fonds de pension actifs en Belgique. Cette étude, réalisée par Mercer, existe depuis 24 ans dans notre pays et est reconnue comme une référence par la grande majorité des managers financiers.
Les résultats sont présentés sous forme de 4 rapports trimestriels (fin février, mai, août, novembre) ainsi que d'un rapport annuel (en mars).

Le PIMS (Pension Investment Monitoring Solution)

Le but de cet indicateur est de :

1. donner un suivi trimestriel, par classe d'actifs, de la performance des différents gestionnaires d'actifs par rapport aux benchmarks retenus.

2. donner, sous forme graphique, un indicateur de la valeur ajoutée du gestionnaire par rapport au benchmark.

3. monitorer les risques :
   - le rendement des investissements est-il suffisant par rapport au risque que l'on a pris?
   - le gestionnaire d'actifs respecte-t-il l'allocation qui lui a été initialement demandée dans le mandat de gestion ?

Des gestionnaires d'actifs mis en concurrence

Pour les achats et ventes de titres ou autres instruments financiers, OGEO FUND travaille avec des gestionnaires d'actifs.
Ces gestionnaires sont mis en concurrence et leurs performances sont passées en revue au minimum tous les trois mois par le comité de direction. Lors de ce review trimestriel, les gestionnaires font également part de leur vision des marchés et fournissent un bref rappel des coûts et commissions imputés à OGEO FUND pour le trimestre en question.
Si les résultats ne sont pas jugés satisfaisants, le comité de direction se réserve le droit de procéder à un remplacement de gestionnaire.

Les gestionnaires d'actifs d'OGEO FUND sont :

- **Banque Degroof :** fondée en 1871, la Banque Degroof est la première banque privée et d'affaires indépendante de Belgique. Présente dans 6 pays, elle compte près de 25 milliards d'euros sous gestion. Pas moins d'un quart de l'ensemble des fonds de pension belges font confiance à son expertise de 40 ans dans ce secteur.
- **Crédit Agricole Luxembourg Private Banking :** cette institution compte près de 400 collaborateurs et gère 5 milliards d'euros pour le compte de clients privés et institutionnels. Sa gestion d'actifs, internationale, bénéficie de l'expertise d'Amundi, entité de gestion du groupe Crédit Agricole (près de 700 milliards d'actifs sous gestion).
- **Dexia Asset Management :** le centre de gestion d'actifs du groupe financier Dexia est spécialisé dans l'analyse financière, la gestion de fonds et la gestion de mandats institutionnels et privés. Il disposait de 86.4 milliards d'euros d'actifs sous gestion à fin décembre 2010.
- **UBS :** avec 2.000 milliards d'actifs sous gestion, UBS est l'un des premiers prestataires mondiaux de services financiers. Il propose ses services à un niveau régional et international (64 000 personnes dans plus de 50 pays). En Belgique, UBS a remporté le prix de meilleure banque privée décerné par Moneytalk (Trends-tendances).

UNE POLITIQUE DE PLACEMENT PRUDENTE ET DIVERSIFIEE

De manière générale, la politique de placement (SIP) est détaillée dans une note approuvée par l'assemblée générale. Cette SIP définit les grands principes d'investissement à suivre par les différents gestionnaires d'actifs travaillant pour OGEO FUND.

Les obligations gouvernementales

Une obligation est une valeur mobilière qui donne à son détenteur un titre de créance sur un tiers. Par cette créance, le détenteur reçoit selon des modalités convenues (en général annuellement) un coupon (intérêt) qui correspond au loyer de l'argent. Le principal risque pour le détenteur est le défaut de paiement, par l'émetteur, du coupon et/ou du principal. **A cela vient également s'ajouter le risque de taux étant donné que la loi impose aux OFP une valorisation prudentielle constante de leurs actifs en Mark-to-Market** (valorisation à la valeur de marché). En effet, une augmentation des taux de marché implique automatiquement une diminution de la valeur de marché des obligations existantes étant donné leur taux facial moindre.

Quand l'émetteur est un Etat, on parle d'obligations gouvernementales. Jusqu'il y a peu, ce type d'obligation était considéré comme présentant un niveau de risque très faible. Il était inconcevable, en effet, de voir un Etat en cessation de paiement.

Depuis ces derniers mois, la politique d'OGEO FUND en matière d'obligations étatiques est de plus en plus prudentielle et tend à privilégier d'autres classes d'actifs.

En particulier, OGEO FUND a privilégié, au cours de l'année 2010, le réinvestissement d'obligations sécurisées arrivant à maturité vers des obligations sécurisées de maturités plus courtes, tout en privilégiant une grande diversification des émetteurs et ce, afin de réduire au maximum le risque de taux ainsi que le risque de contrepartie.

Les obligations corporate

Quand l'émetteur est une entreprise, on parle d'obligations corporate. Le risque est considéré comme étant plus important et de facto, la rémunération est supérieure.

La diversification et le choix de l'émetteur constituent une préoccupation constante du comité de direction et du comité financier d'OGEO FUND.

Le portefeuille est largement investi dans le secteur financier et les secteurs non cycliques tels que les télécommunications, les pharmaceutiques et les services aux collectivités.

Composition du portefeuille-type

Le portefeuille type d'OGEO FUND est composé de 40% d'obligations gouvernementales, de 32,5% d'obligations corporate, de 20% d'actions et de 7,5% d'immobilier. Il est stipulé que l'ensemble de cette allocation doit être réalisée à concurrence de minimum 95% en devise EUR et de maximum 5% en devise USD. Notons que la gestion du cash est reprise sous la rubrique "obligations gouvernementales".

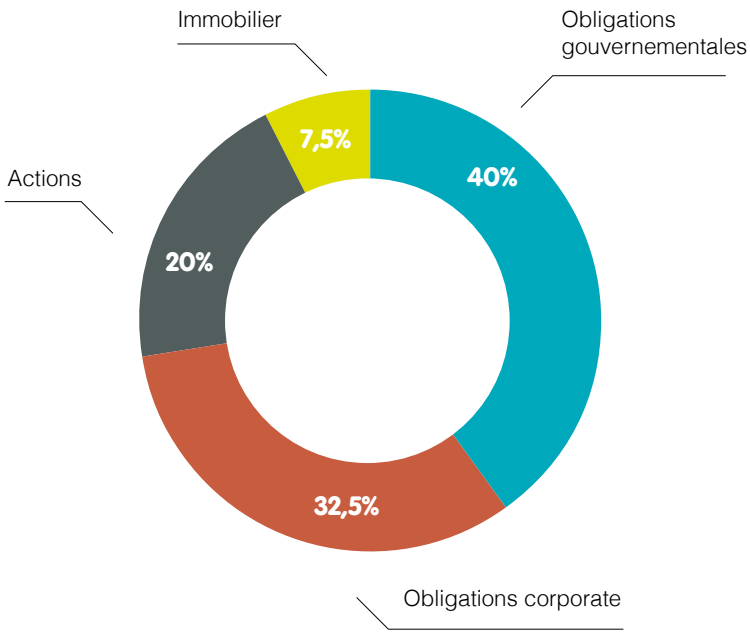

UNE POLITIQUE DE PLACEMENT PRUDENTE ET DIVERSIFIEE

Les sicav d'actions

Via les organismes de placement collectifs (OPC) , OGEO FUND se garantit une diversification importante du risque.

Une action est un titre négociable émis par une société. Elle confère à son détenteur la propriété d'une partie du capital, avec les droits qui y sont associés : intervenir dans la gestion de l'entreprise et en retirer, le cas échéant, un revenu appelé dividende. La valeur d'une action correspond, lorsque la société est cotée sur un marché organisé (ce qui est toujours le cas pour les investissements réalisés par OGEO FUND), à son cours de bourse. Ce cours boursier est le résultat de la confrontation de l'offre et de la demande des titres de la société en question et dépend surtout de ses résultats d'exploitation attendus et réalisés. Il peut donc être très volatil.

C'est pourquoi, OGEO FUND privilégie, pour ses placements en actions, les organismes de placement collectifs (OPC) sous forme de sociétés à capital variable (Sicav).

Via ces OPC, OGEO FUND se garantit une diversification importante du risque. En effet, les OPC investissent leurs actifs dans un nombre élevé de valeurs distinctes qui n'évoluent pas systématiquement dans le même sens ou avec la même amplitude. Cette technique permet d'équilibrer au mieux le risque ainsi que la performance d'un portefeuille. Dans cette même optique, OGEO FUND investit essentiellement dans les valeurs hautement liquides de l'indice MSCI Euro (600 plus grosses capitalisations boursières en euro des 15 plus importants pays européens).

Grâce à la mise en commun de la gestion des fonds, OGEO FUND permet également à ses différentes entreprises d'affiliation, même les plus petites, d'accéder, par le moyen d'un portefeuille collectif, à des produits financiers sophistiqués et à des instruments requérant des mises de fonds importantes (produits EMTN - Euro Medium Term Notes).

Une présence forte sur le marché de l'immobilier
Une convention de partenariat a été signée le 10 décembre 2010 entre OGEO FUND, Integrale et Ethias. Les partenaires s'engagent à s'informer mutuellement dès qu'un projet d'achat ou de construction d'un immeuble dépasse les 20 millions d'euros. L'objectif de cette convention est de répartir le risque tout en affirmant sa présence sur le marché immobilier de qualité.

L'immobilier

Les investissements d'OGEO FUND dans le secteur immobilier sont répartis géographiquement sur l'ensemble de la Belgique, et toujours au travers d'une société immobilière ad hoc pour des raisons de transparence et de contrôle.

La grande majorité de ces investissements est réalisée en partenariat avec Integrale, Caisse Commune d'Assurance, qui bénéficie d'une grande expérience du secteur, avec un portefeuille évalué à près de 220 millions d'euros.

A fin décembre 2010, le montant total des investissements immobiliers s'élevait à 43 millions d'euros, dont 32 millions réalisés en 2010.

Les investissements réalisés avant 2010

Integrale Zaventem Building ou "immeuble Arval"
L'immeuble Integrale Zaventem, situé dans le Business Park Ikaros à **Zaventem**, a été acquis en 2009 en partenariat avec Integrale. Sa superficie est de 4 700 m² de bureaux et 500 m² d'ateliers. Il comprend 600 places de parkings.

Nivelles Porte de l'Europe
Acquisition en partenariat avec Integrale de cet ensemble de constructions conçu par le bureau d'architectes Samyn and Partners. La superficie est de 8 000 m² de bureaux et 4 000 m² d'espaces d'archives. Le site de **Nivelles** comprend également 289 places de parkings.

UNE POLITIQUE DE PLACEMENT PRUDENTE ET DIVERSIFIEE

Les investissements réalisés en 2010

Résidence Grand Poste
Acquisition et rénovation d'un immeuble de caractère situé à **Liège**, à proximité de l'ancienne Grand Poste et comprenant 18 appartements.

South City Office Fonsny
Acquisition en partenariat avec Integrale de deux bâtiments d'une superficie totale de 14 180 m² et 73 places de parking, situés Avenue Fonsny à **Bruxelles**.

Arsenal Building
Acquisition en partenariat avec Integrale d'un immeuble de 4 500 m² de bureaux, 500 m² d'ateliers et 77 places de parking, situé Ancienne Chaussée de Liège à **Jambes**.

Copernicus
Acquisition en partenariat avec Integrale d'un ensemble immobilier situé Copernicusstraat à **Anvers**, juste en face de la gare, et comprenant 15 500 m² de bureaux, 1 300 m³ de zones de stockage et 157 places de parking.

Les perspectives 2011

Anvers
Acquisition en partenariat avec Integrale d'un immeuble de conception durable à proximité de la gare d'**Anvers**. Surface : +/- 9 000 m² de bureaux.

Louvain
Acquisition en partenariat avec Integrale d'un immeuble de conception écologique situé à **Louvain** et destiné à être un centre de recherche de pointe. Surface : entre 8000 et 10.000 m² de bureaux.

Des investissements immobiliers sélectionnés en fonction du rendement attendu, répartis sur l'ensemble de la Belgique.

“Notre adhésion à OGEO FUND en 2008 nous a apporté un contrôle réel sur notre politique en matière de pension et de cotisation, sans laisser à un tiers l’initiative en la matière. La démarche d’adhésion à un OFP nous laisse plus de souplesse sans pour autant nous dispenser de la rigueur nécessaire”.

Alain Palmans, Directeur général de la CILE, Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux.

Intervention du 22 octobre 2010 au séminaire OGEO FUND “Une vision nouvelle sur les pensions ?”

LA GOUVERNANCE

OGEO FUND doit être une source sûre de financement des prestations résultant du régime de pension. Cette relation nécessite une grande confiance des entreprises d'affiliation envers OGEO FUND. Cette confiance s'appuie sur une série d'organes et de procédures, qui participent à la bonne gouvernance.

Les objectifs poursuivis par le système de contrôle interne mis en oeuvre sont d'assurer :

- Une conduite ordonnée et prudente des affaires ;
- Une utilisation économique et efficace des moyens engagés ;
- Une connaissance et une maîtrise adéquates des risques en vue de protéger le patrimoine, l'intégrité et la fiabilité de l'information technique et financière ainsi que celle relative à la gestion ;
- Le respect du cadre légal et réglementaire ainsi que des politiques et procédures internes d'OGEO FUND.

Parmi les mesures de **contrôle interne,** on peut indiquer :

- Les mesures d'organisation, les mesures comptables ainsi que les mesures visant à assurer la **sécurité des actifs** ;
- L'élaboration de mécanismes d'identification, de suivi et, le cas échéant, de gestion des **conflits d'intérêts** ;
- Les mécanismes internes en vue d'empêcher l'exploitation indue d'une **information privilégiée ou confidentielle** ;
- Les mesures prises concernant **la gestion des risques.** Cela porte sur la connaissance et la maîtrise des risques, l'intégrité et la fiabilité de l'information technique et financière et de celle relative à la gestion, en ce compris la communication externe.

En-dehors de ces mesures de contrôle interne, OGEO FUND, en tant qu'organisme de financement de pensions, est soumis à d'autres contrôles indépendants très stricts.

L'autorité de contrôle : la CBFA

La commission bancaire, financière et des assurances (la CBFA) est responsable de la surveillance des OFP.

Le reporting annuel comprend deux volets :

1. Le **reporting financier** : à communiquer chaque année au plus tard pour le 30 avril, il correspond principalement aux comptes annuels, aux valeurs représentatives, aux statistiques et à la circulaire P 40 sur la collecte des données.
2. Le **reporting qualitatif** : à communiquer chaque année au plus tard pour le 30 juin, il comprend notamment les statuts, conventions de gestion, déclaration sur les principes de la politique de placement, plan de financement mais également les documents à transmettre lors d'une demande d'agrément ou d'extension d'agrément, lors de la désignation d'un commissaire, d'un actuaire ou d'un membre d'un organe opérationnel.

A côté de ce reporting annuel, il existe d'autres documents qui doivent être **obligatoirement** transmis :

- Le rapport annuel du conseil d'administration,
- Le rapport du commissaire agréé à l'assemblée générale,
- Le rapport du commissaire agréé à la CBFA,
- Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire,
- le procès-verbal de toute assemblée générale extraordinaire,
- Le rapport de l'actuaire.
- Les documents légaux : la convention de gestion, la déclaration relative aux principes d'investissement, le plan de financement.

Certains documents peuvent être transmis **d'initiative ou sur demande** de la CBFA :

- Le règlement de pension,
- Le rapport du compliance officer,
- Le rapport de l'auditeur interne,
- Le rapport de transparence.
- Etc.

Philippe Delfosse
Actuaire désigné

L'actuaire désigné

Le conseil d'administration a désigné un actuaire qui répond aux prescriptions légales et réglementaires en la matière. Il s'agit de Philippe Delfosse (Integrale).

L'actuaire désigné remplit sa mission en toute indépendance. Cela signifie notamment qu'il ne peut ni faire partie du conseil d'administration ou d'un autre organe opérationnel d'OGEO FUND, ni être membre de la direction d'une entreprise d'affiliation, ni exercer une fonction susceptible de mettre en péril son indépendance.

Outre les missions assignées à l'actuaire désigné par les dispositions légales, le conseil d'administration d'OGEO FUND requiert le support de l'actuaire pour les missions spécifiques suivantes :

- Le calcul annuel des provisions techniques (court terme, long terme, en ce compris un test de continuité) et du taux de dotation annuel pour le volet retraite.
- La préparation et le support relatif au reporting vers diverses autorités.
- La préparation des rapports en relation avec la mission, destinés à la communication interne au sein des organes opérationnels d'OGEO FUND et des entreprises d'affiliation.
- Les études actuarielles prospectives liées à la mise en place de conventions de gestion liant OGEO FUND et ses entreprises d'affiliation.
- Le conseil ponctuel destiné à accompagner les organes opérationnels d'OGEO FUND : conseil d'administration, comité de direction, comité financier.

L'actuaire désigné effectue une évaluation actuarielle des engagements de chaque entreprise d'affiliation en vue de déterminer le taux de dotation annuel de chacune d'entre elles et de déterminer les provisions techniques.

Jacques Tison
Commissaire agréé

Le commissaire agréé

Conformément aux dispositions légales applicables, l'assemblée générale d'OGEO FUND a désigné une société de révisorat agréée qui exerce ses activités conformément à toutes les exigences légales, aux règles de sa profession et aux instructions de la CBFA. Cette société est PwC Réviseurs d'Entreprises SCCRL, représentée par Jacques Tison, couvrant les exercices comptables 2008, 2009 et 2010.

PwC audite les comptes annuels ainsi que le rapport actuariel, et collabore au contrôle exercé par la CBFA. Elle s'assure qu'OGEO FUND a adopté les mesures adéquates d'organisation administrative, comptable et de contrôle interne en vue du respect de la réglementation. Elle fait rapport au conseil d'administration deux fois par an.

Chaque année, PwC certifie les provisions techniques et rédige un rapport relatif aux comptes annuels, dans lequel elle donne son appréciation de la situation financière et de la gestion et ce, dans un esprit de totale indépendance.

La politique d'intégrité
Compte tenu des exigences en matière de gestion prudentielle, une approche qualitative est privilégiée dans les activités d'OGEO FUND.

La mission d'une institution de retraite professionnelle est d'être une source sûre de financement des prestations de retraite. La relation entre les entreprises d'affiliation et l'institution de retraite professionnelle nécessite dès lors une grande confiance.

Ceci implique le respect des certains principes d'intégrité :

- Qualité du service
- Transparence
- Confidentialité
- Prévention des conflits d'intérêts
- Secret professionnel et respect de la vie privée
- Personnel compétent
- Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Ces principes régissent les activités d'OGEO FUND. Le Compliance Officer met en œuvre tous les moyens à sa disposition pour corriger tout manquement à ces principes.

Emmanuel Lejeune
Compliance officer

Le compliance officer

La fonction compliance est une fonction indépendante installée de manière permanente au sein d'OGEO FUND. Elle est axée sur l'examen et l'amélioration du respect par OGEO FUND des règles relatives à l'intégrité de l'activité qu'il exerce.

La fonction compliance est attribuée à un compliance officer : Emmanuel Lejeune est la personne désignée par OGEO FUND pour réaliser cette mission. Les compétences, l'intégrité et la discrétion du compliance officer sont essentielles afin d'assurer le bon fonctionnement de cette fonction.

La fonction compliance évalue la conformité des procédures, des instructions et des organisations par rapport aux règles d'intégrité des activités d'OGEO FUND. Ces règles sont celles qui sont prévues directement dans les dispositions légales et réglementaires applicables au secteur des institutions de retraite professionnelle ainsi que celles qui découlent de la politique d'intégrité d'OGEO FUND. Le compliance officer agit comme conseiller auprès de la direction sur les mesures à prendre dans le cadre de la politique d'intégrité.

Le compliance officer informe régulièrement le conseil d'administration sur les principaux risques de compliance constatés, sur les mesures prises pour en améliorer la maîtrise et sur l'avancement des travaux réalisés dans le cadre de sa mission.

Dans le cadre de sa mission de contrôle, le conseil d'administration vérifie régulièrement qu'OGEO FUND dispose d'une fonction de compliance officer appropriée.

L'audit interne

L'audit interne est une fonction indépendante dont les tâches et responsabilités sont décrites dans une charte. **Annuellement, comme prévu par la charte d'audit, l'auditeur interne fait rapport au conseil d'administration.**

Cette fonction est sous-traitée à Integrale Insurance Services. La fonction d'audit interne est, par ce fait, indépendante de toute implication dans l'organisation opérationnelle d'OGEO FUND.

La fonction d'audit interne bénéficie de l'acceptation expresse et du ferme soutien des échelons les plus élevés de la hiérarchie afin que son efficacité et sa crédibilité ne soient pas contestées.

La fonction d'audit interne est indépendante de la fonction de compliance, de gestionnaire des risques, de commissaire agréé et d'actuaire désigné.

De manière générale, l'audit interne étudie :

- Le respect des politiques ;
- La maîtrise des risques ;
- La fiabilité de l'information financière et opérationnelle ;
- La continuité et la fiabilité des systèmes d'informations électroniques ;
- Le fonctionnement des services administratifs.

La gestion des risques

En vue de définir une politique d'investissement à long terme qui tienne compte de la structure des engagements de pension et des objectifs financiers poursuivis par OGEO FUND, une **étude ALM** (Asset and Liability Management, ou gestion actif-passif) est réalisée et régulièrement mise à jour par notre prestataire Integrale Insurance Services.

Cette étude, relative aux engagements définis par le comité de direction d'OGEO FUND tient compte des étapes suivantes :

- Analyse de la structure des investissements actuels ;
- Analyse des scénarios économiques et financiers de nature déterministe et probabilisée ;
- Définition d'un ensemble d'allocations stratégiques d'actifs à tester ;
- Estimation de l'évolution de l'actif et du passif de l'OFP sous différents scénarios intégrant les mécanismes des plans de financement ;
- Proposition d'une allocation stratégique d'actifs et de différentes options envisageables ;
- Recommandations en vue de considérer les opportunités de diversification des classes d'actifs ;
- Mise en œuvre de la stratégie et de la politique de couverture du risque ainsi que des modes de gestion des actifs.

Au final, cette étude comprend une recommandation sur une structure de portefeuille tenant compte des principaux risques.
Les résultats fournis par cet écrit permettent d'établir un reporting aux autorités de contrôle.

"J'insiste sur une grande prudence et une diversification en matière de gestion des actifs. Il ne faut pas oublier que l'objectif premier d'un Organisme de Financement des Pensions est de veiller au financement et au paiement des pensions".

François-Xavier de DONNEA
Administrateur indépendant

RAPPORT DE GESTION

1. Situation financière du fonds de pension et évolution des activités

Fonds social

Au 31 décembre 2010 et en comparaison avec la situation au 31 décembre 2009, le fonds social a évolué comme suit :

Fonds social au 31 décembre 2009	242.770.652,69 €
Perte de l'exercice à affecter :	(16.358.368,31) €
Fonds social au 31 décembre 2010	226.412.284,38 €

Le fonds social est passé de 242.770.652,69 € en 2009 à 226.412.284,38 € en 2010 suite à un résultat négatif de 16.358.368,31 €. Celui-ci est en partie dû à l'imputation de charges supérieures aux contributions reçues. Cette situation représente un résultat positif pour nos entreprises d'affiliation.
Ce résultat est dû également à la restitution, par OGEO FUND, à TECTEO, de cotisations (relatives aux exercices comptables 2007 et 2008) qui se sont avérées excédentaires. Elle a donné lieu à l'enregistrement d'une charge exceptionnelle de 16,6 millions €.

Marge de solvabilité

Pour chacun des cantons, il n'y a pas d'obligation de constituer une marge de solvabilité pour le risque décès, les capitaux sous risque étant négatifs ou nuls.

Provisions techniques

Au 31 décembre 2010, les provisions techniques ont évolué comme suit par rapport au 31 décembre 2009 :

(en euros)	Total 31/12/2010	Actifs	Dormants	Rentiers	Total 31/12/2009
TECTEO	287.447.266,13	24.959.134,09	0,00	262.488.132,04	290.517.674,62
CILE	130.735.156,96	62.998.589,10	1.636.087,32	66.100.480,54	128.904.578,88
IILE	4.057.798,17	4.057.798,17	0,00	0,00	4.236.341,96
Ville et CPAS de Seraing personnel	1.408.948.41	660.343,18	0,00	748.605,23	0,00
Province de Liège mandataires	9.081.912,61	3.346.149,31	1.191.224,45	4.544.538,85	0,00
Ville et CPAS de Seraing mandataires	7.529.150,78	3.571.944,00	660.858,77	3.296.348,01	6.811.370,95
Total	**440.260.233,06**	**99.593.957,85**	**3.488.170,54**	**337.178.104,67**	**430.469.966,41**

Les hypothèses actuarielles retenues sont une indexation des rentes de 2% et un rendement des actifs financiers de 5%.

Dans le cas particulier du canton TECTEO, il a été décidé dans un surcroît de prudence d'utiliser un rendement au taux de 4% et 3% d'indexation des rentes pour les actifs non transférés à l'ONSSAPL.

Dettes financières

La dette financière est constituée d'une avance à terme fixe à 1 mois et 10 jours. Cette dernière a été contractée afin de couvrir des achats d'actifs financiers début janvier 2011. Il est à noter que cette avance a été entièrement remboursée fin janvier 2011.

Autres dettes

Les autres dettes incluent notamment un montant de 15.939.828,96 € qui a été enregistré par mesure de prudence dans l'attente d'informations plus précises quant aux engagements réellement à charge d'OGEO pour un nouvel affilié. Ces informations doivent nous parvenir des services de l'ONSSAPL d'une part et de l'affilié lui-même d'autre part.

RAPPORT DE GESTION

Placements

Nos immobilisations passent de 6.060.123,42 € à 43.684.300,94 €, cette forte augmentation est principalement due à des investissements dans cinq sociétés immobilières en 2010. Cette méthode d'investissement est choisie par mesure de transparence comptable et analytique. Il a, en effet, été décidé en conseil d'administration d'augmenter la part de l'immobilier pour des raisons de rentabilité et de sécurité.

Nos placements financiers passent de 598.392.119,85 € à 532.031.018,77 €. La diminution des placements financiers est due au remboursement attendu d'un placement spécifique en branche 21 qui est intervenue en janvier 2011 pour un montant de 65.000.000,00 €. Ce remboursement a donc été comptabilisé temporairement en "autres créances".

Résultat technique

Le résultat technique est en forte diminution. Il passe de 198.256.245,24 € en 2009 à -25.564.050,48 € en 2010. Ce résultat technique de -25.564.050,48 € se compose d'une part, d'une augmentation des provisions techniques de 9.790.266,66 €. D'autre part, il résulte également du fait que les cotisations d'un canton spécifique ont été moins importantes que les prestations versées aux retraités. Il est à noter que le bénéfice de 198 millions € en 2009 était exceptionnel suite au transfert pour le canton TECTEO d'une partie de ses engagements à l'ONSSAPL.

Rendement des actifs

Nos actifs financiers sont valorisés en valeur de marché sans exception. Compte tenu de ce qui précède, nous notons un résultat positif de 31.676.061,16 € et ce, malgré des moins-values actées en fin d'année à hauteur de 5.648.018,60 € (essentiellement sur les obligations d'Etat).

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'élèvent à 2.008.458,03 € en 2010 contre 1.354.264,80 € en 2009. Cette augmentation est due à l'évolution de la structure

d'OGEO afin de garantir des services de qualité en conformité avec le prescrit de nos autorités de tutelle.

Provision pour risques et charges

Une provision pour risques et charges a été actée à hauteur de 4.100.000,00 € dans le canton commun. Cette provision, décidée par le conseil d'administration, est destinée à couvrir un éventuel sous-financement au niveau d'un canton en particulier. La comptabilisation de cette provision est régie par le principe de prudence comptable. Elle a été comptabilisée dans l'attente de précisions quant à l'origine du sous-financement en question.

Utilisation d'instruments financiers

Dans le cadre de notre gestion financière, il est utilisé des options d'achat sur actions qui nous permettent d'acheter certains titres ciblés avec une décote intéressante. Au 31/12/2010, le coût de rachat (en mark-to-market) des positions ouvertes est valorisé à 545.619,00 €.

2. Evénements importants survenus après la date de clôture de l'exercice

Des discussions sont en cours avec diverses nouvelles entreprises d'affiliation en vue du transfert au sein d'OGEO de leurs engagements de pension et des actifs financiers y relatifs.

3. Mesures prises pour rétablir la situation financière lorsque le bilan fait apparaître une perte

Aucune mesure nécessaire du fait que nos fonds propres largement positifs permettent à OGEO de prendre en charge la perte. Pour mémoire, cette situation est bénéficiaire pour les entreprises d'affiliation dont les cotisations ont été inférieures aux droits de pension versés en 2010 par OGEO FUND.

4. Suivi du plan de financement

Les entreprises d'affiliation versent chaque année une dotation en vue du financement des prestations de retraite.
Conformément au prescrit de l'article 86 de la Loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle, des plans de financement ont été établis pour chaque entreprise d'affiliation (faisant l'objet d'une gestion séparée par canton). Ces plans de financement ont été approuvés par l'assemblée générale en date du 23 avril 2010. Ces plans de financement seront revus et, si nécessaire, modifiés courant 2011 et ce, en vue d'encore mieux coller aux besoins et moyens de chacune de nos entreprises d'affiliation.

5. Mise en œuvre de l'allocation stratégique des investissements (ALM)

L'allocation retenue dans les termes de la SIP entérinées par l'assemblée générale du 23 avril 2010 est la suivante :

Portefeuille			**Moyenne**	**Ecart-types**
Bonds	Govies	40,0%	4,10%	3,00%
	Corporate	32,5%	5,53%	3,58%
Shares		20,0%	6,44%	19,41%
Immobilier		7,5%	6,06%	18,14%
Total		**100,0%**		

Cette allocation donne une espérance de revenus bruts de 5,18 % avec une variation possible comprise entre -2,43% et 12,79%.
Le portefeuille type est composé de 40% d'obligations gouvernementales, de 32,5% d'obligations corporate, de 20% d'actions et de 7,5% d'immobilier. Il est stipulé que l'ensemble de cette allocation pour OGEO FUND est de 95% en devise

euro, et de maximum 5% en devise USD. Notons que la gestion du cash est reprise sous la rubrique “obligations gouvernementales”.
Dès lors, les hypothèses retenues par nos actuaires pour l’établissement des provisions techniques, à savoir 5% de rendement (4% pour Tecteo pour la partie non reprise par l’ONSSAPL), nous paraissent prudentes et réalistes.
Il est à noter que cette allocation est en cours de révision en 2011 pour correspondre aux moyens de nos entreprises d’affiliation et à l’évolution des marchés financiers.

6. Principaux risques auxquels l’IRP est confrontée

Le comité de direction a procédé à une évaluation des risques et a continué à mettre en place des mesures destinées à en améliorer la maîtrise.
Le risque principal identifié est le risque financier qui englobe, lui-même, trois risques :

Le risque de marché

Le risque de marché est le risque de pertes dues à l’évolution des paramètres économiques tels que les taux et les indices boursiers ayant pour conséquence un faible niveau de rendement ne permettant pas de couvrir les engagements.

Le risque de contrepartie

Le risque de crédit (ou de contrepartie) est le risque (de défaut) lié à la qualité des contreparties ne voulant plus ou ne pouvant plus honorer leurs dettes et affectant ainsi la qualité de solvabilité du plan.

Le risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir vendre un actif au juste prix. Il peut se traduire soit par une impossibilité effective de vendre un titre, soit par une décote dite “d’illiquidité”.

L’importance des fonds propres donne une acuité assez faible à ces risques. De plus, notre comité financier qui est dorénavant pleinement opérationnel a pour mission d’évaluer de manière neutre et indépendante les indicateurs financiers clés, la qualité des portefeuilles et la stratégie de placement.

Un autre risque est le risque technique qui est également scindé en plusieurs catégories :

Le risque de mortalité

Le risque de mortalité est le risque d'observer une mortalité supérieure à celle prévue dans les tables utilisées pour calculer le prix de la couverture des engagements en cas de décès. Ces risques sont soit intégrés largement dans les provisions techniques soit, dans un certain nombre de cas, couverts par une assurance spécifique.

Le risque de longévité

Le risque de longévité est le risque d'observer une mortalité inférieure à celle prévue dans les tables utilisées pour calculer le prix des couvertures des contrats de type "vie", à savoir les engagements de rentes. Nos provisions techniques sont ajustées de manière annuelle afin de couvrir au mieux ce risque.

Le risque de dépenses (ou risque de frais généraux)

Ce risque, lequel repose sur le canton commun, est monitoré en permanence par notre conseil d'administration afin de limiter au maximum les coûts imputés à nos entreprises d'affiliation.

7. Mesures prises en matière de gouvernance

Les principes de bonne gouvernance énoncés dans la circulaire CPP-2007-2-LIRP que la CBFA a émise en date du 23 mai 2007 ont été implémentés.
OGEO FUND a assuré une gestion ordonnée et prudente des affaires, une utilisation efficace des moyens engagés et une maîtrise adéquate des risques.
Pendant l'année 2010 les mesures prises en matière de bonne gouvernance se sont principalement caractérisées par les travaux suivants :

Contrôle interne

Afin de renforcer le contrôle interne, OGEO FUND a mis en place une série d'actions visant à mieux contrôler divers types d'activités :

"En matière de pension,la question cruciale que l'on se pose est de savoir si,à terme,le choc du vieillissement ne serait absorbable qu'au prix d'une baisse tendancielle du taux de remplacement des régimes de retraite.Une telle perspective aurait évidemment des conséquences importantes sur l'équité entre générations et la cohésion sociale.
Jouir d'un revenu de remplacement décent correspond sans aucun doute à l'attente de tous les citoyens. Les OFP peuvent contribuer à relever ce défi,non seulement en assurant la source de financement des pensions complémentaires mais aussi en promouvant à tous égards une gestion rigoureuse et transparente."

Marc WILLEMS
Administrateur indépendant

- Elaboration d'une guide de bonne gouvernance préparé pendant l'année 2010 et finalisé et mis en place en 2011.
- Définition des descriptions de fonctions pour chaque collaborateur.
- Mise en place d'un organigramme de gestion du fonds.
- Elaboration d'une procédure de contrôle des gestionnaires d'actifs.

Toutes ces normes et décisions ont été mises en œuvre et sont, à ce jour, de pleine application.

Fonction de Compliance

A la fin 2010, OGEO FUND dispose du cadre prudentiel général suivant :

- Note de politique d'intégrité
- Charte Compliance
- Charte d'audit interne
- Politique de sous-traitance
- Politique de continuité
- Procédure de traitement des plaintes.
- Note sur la politique en matière de conflit d'intérêts.

Continuité des activités

OGEO FUND tient compte de ses caractéristiques spécifiques pour établir une politique de continuité adéquate et proportionnée. OGEO FUND tient compte des interruptions sérieuses et non planifiées qui pourraient intervenir au niveau de ses activités. Le guide de bonne gouvernance prévoit plusieurs mesures pour maîtriser ces aspects.

Audit interne

L'auditeur interne, délégué par I.I.S., exerce sa mission à l'égard de toutes les fonctions d'OGEO FUND. Aucune activité ni aucun département n'ont été exclus de son champ d'investigation.
L'audit interne a fait rapport sur la fonction de compliance, sur les aspects de protection et prévention au travail ainsi que le suivi de l'audit des placements financiers.

RAPPORT DE GESTION

Sous-traitance

Dans sa décision de sous-traiter certaines de ses activités, OGEO FUND a tenu compte des répercussions que la sous-traitance pourrait avoir sur son fonctionnement et des risques spécifiques y liés.

Une révision des contrats avec les sous-traitants d'OGEO est prévue courant 2011 afin de déterminer certaines règles de continuité ainsi que des garanties de qualité et de délais de préavis conformément à un benchmark.

Un examen des contrats de sous-traitance, dépassant un niveau déterminé de facturation, sera effectué en 2011 afin d'appliquer les mesures de sélection, d'autonomie et de qualité préconisées par la CBFA et le conseil d'administration.

Conflits d'intérêt

Durant l'exercice, aucun administrateur n'a eu, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou à une opération relevant du conseil d'administration.

Pour la bonne forme, nous signalons qu'en 2010, l'auditeur interne et le compliance officer ont fait rapport au conseil d'administration.

Par ailleurs, l'actuaire désigné a également fait rapport au conseil d'administration dans le cadre de la clôture de l'exercice 2010. Il a exprimé un avis sur le niveau des provisions techniques au 31 décembre 2010.

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous demandons de donner décharge aux administrateurs et commissaire réviseur pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

Ce rapport de gestion sera déposé conformément aux dispositions légales et conservé au siège social.

Fait à Liège, le 6 juin 2011.

Le conseil d'administration

Chapitre I. Section I. - Bilan global au 31/12/2010[1]

ACTIF	codes	2010	2009
			(en euros)
II. Immobilisations	**22**	**43 684 300,94**	**6 060 123,42**
A. Immobilisations incorporelles	221		12 411,01
B. Immobilisations corporelles	222	690 103,91	640 212,41
C. Immobilisations financières	223	42 994 197,03	5 407 500,00
III. Placements	**23**	**532 031 018,77**	**598 392 119,85**
A. Immeubles de placement	231		
B.Titres négociables et autres instruments financiers	232	532 031 018,77	598 392 119,85
1. Actions et autres valeurs assimilables à des actions	2321	8 129 933,80	8 813 500,00
2. Obligations et autres titres de créance négociables	2322	307 647 114,04	323 655 560,73
3. Part dans les fonds communs de placement et des sociétés d'investissement	2323	146 803 278,18	124 146 843,46
4. Instruments financiers dérivés	2324	-545 618,60	
5. Placements à terme	2325		3 842 303,56
6. Autres placements	2326	69 996 311,35	137 933 912,10
V. Créances	**41**	**92 252 900,39**	**42 238 503,36**
A. Contributions à recevoir	411	24 202 027,36	27 218 002,19
1. En exécution du plan de financement	4111	24 202 027,36	27 218 002,19
F. Autres créances	416	68 050 873,03	15 020 501,17
VI. Valeurs disponibles	**51**	**22 585 590,97**	**29 529 194,08**
VII. Comptes de régularisation	**431/432**	**9 800 853,21**	**6 580 460,65**
A. Produits acquis	431	6 243 885,87	5 407 610,92
B. Charges à reporter	432	3 556 967,34	1 172 849,73
TOTAL ACTIF	**21/51**	**700 354 664,28**	**682 800 401,36**

1. Selon dispositions de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des IRP

COMPTES ANNUELS

PASSIF	codes	2010	2009
			(en euros)
I. Fonds propres	**11**	**226 412 284,38**	**242 770 652,69**
A. Fonds social	111	226 412 284,38	242 770 652,69
B. Marge de solvabilité	112		
II. Provisions techniques	12	440 260 233,06	430 469 966,40
A. Retraite et décès	121	440 260 233,06	430 469 966,40
III. Provisions pour risques et charges	**13**	**7 210 132,84**	**3 110 132,84**
IV. Dettes	**42**	**25 529 914,33**	**6 413 268,27**
B. Dettes fiscales & parafiscales	422	4 629,80	4 629,80
D. Dettes financières	424	1 500 000,00	
E. Autres	425	24 025 284,53	6 408 638,47
V. Comptes de régularisation	**433/434**	**942 099,67**	**36 381,16**
A. Produits à reporter	433	880 000,00	
B. Charges à imputer	434	62 099,67	36 381,16
TOTAL PASSIF	**11/43**	**700 354 664,28**	**682 800 401,36**

Chapitre II. Section III. - Compte de résultats global au 31/12/2010 [1]

CONTENU	codes	2010	2009
			(en euros)
I. Résultat technique (+) (-)	**71/61**	**-25 564 050,48**	**198 259 245,24**
A. Contributions (+)	710	45 455 952,17	15 778 958,54
1. En exécution du plan de financement	7101	45 455 952,17	15 178 958,54
2. En exécution du plan de redressement ou d'assainissement	7102		600 000,00
C. Prestations (-)	610	-46 882 471,21	-40 124 648,92
I. Transfert des réserves de pension	716/616	466 665,11	2 459 436,39
1. En provenance d'aurtes organismes de pension (+)	716	466 665,11	2 459 436,39
2. Vers d'aurtes organismes de pension (-)	616		
J. Variation des provisions techniques	717/617	-9 790 266,66	219 768 674,09
a. Variation des provisions techniques relatives à la retraite et au décès (augmentation -, diminution +)	6171/7171	-9 790 266,66	204 709 962,80
1. Fin d'exercice (-)	6171	-440 260 233,06	-430 469 966,40
2. Début d'exercice (+)	7171	430 469 966,40	635 179 929,20
b. Variation des provisions techniques afférentes à l'invalidité et à l'incapacité de travail (augmentation -, diminution +)	6172/7172		15 058 711,29
2. Début d'exercice (+)	7172		15 058 711,29
M. Autres produits techniques (+)	719	2 226 578,44	388 079,11
N. Autres charges techniques (-)	619	-17 040 508,33	-11 253,97
II. Résultat financier (+) (-)	**72/62**	**31 676 061,16**	**45 258 084,68**
A. Produits immobilisations financières (+)	721		
B. Produits des placements (+)	722	23 888 632,66	22 094 641,53
C. Charges des placements (-)	622	-791 231,82	-14 424,33
D. Charges des dettes (-)	623		
E. Différence de change et écarts de conversion monnaires étrangères (+) (-)	724/624	-210 037,04	204 289,65
F. Plus ou moins-values (+) (-)	725/625	9 415 830,37	23 201 620,06

1. Selon dispositions de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des IRP (nouveau schéma)

COMPTES ANNUELS

CONTENU	codes	2010	2009
			(en euros)
1. Plus-values (+)	725	15 063 847,97	28 063 361,88
2. Moins-values (-)	625	-5 648 017,60	-4 861 741,82
G. Autres produits financiers (+)	726	187,88	2,35
H. Autres charges financières (-)	626	-627 320,89	-228 044,58
III. Résultat d'exploitation	**73/63**	**-2 008 458,03**	**-1 354 264,80**
A. Biens et services divers (-)	631	-1 771 145,73	-1 210 203,51
B. Amortissements (-) (+)	632/732	-61 994,88	-43 688,49
1. Dotation (-)	632	-61 994,88	-43 688,49
2. Reprise (+)	732		
C. Autres (-) (+)	633/733	-175 317,42	-100 372,80
IV. Réductions de valeur (-) (+)	**64/74**		**-51 352,04**
A. Dotaion (-)	64		-51 352,04
B. Reprise (+)	74		
V. Provisions pour risques et charges (-) (+)	65/75	-4 100 000,00	500 000,00
A. Dotation (-)	65	-4 100 000,00	
B. Reprise (+)	75		500 000,00
VI.Résultat exceptionnel (+) (-)	**76/66**	**-16 351 590,40**	**-3 314 025,12**
A. Produits exceptionnels (+)	76		10 863,45
B. Charges exceptionnelles (-)	66	-16 351 590,40	-3 324 888,57
VII. Impôt sur le résultat (-) (+)	67/77	-10 330,56	-6 173,70
A. Impôts (-)	67	-11 342,84	-6 173,70
B. Régularisations (+)	77	1 012,28	
VIII. Résultat de l'exercice à affecter (+) (-)	**78/68**	**-16 358 368,31**	**239 291 514,26**
A. Bénéfice (-)	68		239 291 514,26
B. Perte (+)	78	16 358 368,31	

Section IV - Affectations et prélèvements au 31/12/2010

CONTENU	codes	2010	2009
			(en euros)
I. Bénéfice à affecter (+)/ Perte à affecter (-)	**791/691**	**-16 358 368,31**	**239 291 514,26**
1. Bénéfice (+) / Perte (-) de l'exercice à affecter	7911/6911	-16 358 368,31	239 291 514,26
III. Marge de solvavilité	**793/693**		**3 139 104,00**
1. Affectation (-)	693		
2. Prélèvement (+)	793		3 139 104,00
V. Fonds social	**795/695**	**16 358 368,31**	**-242 430 618,26**
1. Affectation (-)	695		-242 430 618,26
2. Prélèvement (+)	795	16 358 368,31	

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Annexe 1 - Postes hors bilan au 31/12/2010

CONTENU	codes	2010
I. Sûretés réelles (+) (-)	00	
A. Valeurs mobilières et autres titres de créance (+) (-)	001	
B. Liquidités/dépôts (+) (-)	002	
C. Immeubles (+) (-)	003	
II. Valeurs sous-jacentes des contrats d'option et des warants (+)	01	**11 429 900,00**
A. Contrats d'option et warrants achetés	011	1 320 000,00
B. Contrats d'option et warrants vendus	012	10 109 900,00
III. Montants notionnels des contrats à terme (+)	02	**502 705,07**
A. Contrats à terme achetés	021	
B. Contrats à terme vendus	022	502 705,07
IV. Montants notionnels des contrats de swap (+)	03	
V. Montants notionnels d'autres instruments financiers dérivés (+)	04	
A. Autres instruments dérivés achetés	041	
B. Autres instruments dérivés vendus	042	
VI. Engagements de revente résultant de cessions-rétrocessions	05	
VII. Engagements de rachats résultat de cessions-rétrocessions	06	
VIII. Instruments financiers prêtés	07	
IX. Montats non appelés sur actions (+)	08	
X. Autres	09	

Annexe 2 - Créances

CONTENU	codes	2010
A. Contributions à recevoir	**411**	**24 202 027,36**
a. A un an au plus	411/1	24 202 027,36
b. A plus d'un an	411/2	
B. Créances sur entreprise d'affiliation	**412**	**0,00**
1. Créances garanties	4121	
2. Créances spéciales	4122	0,00
a. A un an au plus	4122/1	
b. A plus d'un an	4122/2	
3. Autres	4123	0,00
a. A un an au plus	4123/1	
b. A plus d'un an	4123/2	
C. Crédits	**413**	**0,00**
a. A un an au plus	413/1	
b. A plus d'un an	413/2	
D. Créances sur entreprises d'assurance et de réassurance	**414**	**0,00**
a. A un an au plus	414/1	
b. A plus d'un an	414/2	
E. Collateral	**415**	**0,00**
a. A un an au plus	415/1	
b. A plus d'un an	415/2	
F. Autres créances	416	68 050 873,03
a. A un an au plus	416/1	68 050 873,03
b. A plus d'un an	416/2	

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Annexe 3 - Dettes

CONTENU	codes	2010
A. Dettes à un an au plus	42/1	25 529 914,33
B. Dettes à plus d'un an	42/2	

Annexe 4 - Instruments financiers dérivés

A. Par instrument financier dérivé (par type d'instrument financier dérivé et par type de sous-jacent (par exemple options sur actions, interest rate swaps, currency swaps...).

Type d'instrument	Achat de Call
Type de valeur sous-jacente	Actions de marchés réglementés
I. Total des transactions effectuées à des fins de couverture et clôturées au 31 décembre :	
Total des autres transactions clôturées au 31 décembre :	
dont total des autres transactions ayant entraîné une position à découvert	
II. Total des transactions effectuées à des fins de couverture, en cours au 31 décembre	1 320 000,00
total des autres transactions clôturées au 31 décembre :	
dont total des autres transactions ayant entrainé une position à découvert	
III. Volume annuel total sur base des valeurs sous-jacentes pour les opérations effectuées à des fins de couverture et clôturées au 31 décembre :	
Volume annuel total sur base des valeurs sous- jacentes pour les autres opérations clôturées au 31 décembre :	
dont volume annuel total sur base des valeures sous-jacentes pour autres opérations ayant entraîné une position à découvert	
IV. Volume sur base des valeurs sous-jacentes pour les opérations effectuées à des fins de couverture, en cours au 31 décembre	
Volume sur base des valeurs sous-jacentes pour les autres opérations en cours au 31 décembre:	
dont volume sur base des valeurs sous-jacentes pour les autres opérations ayant entraîné une position à découvert	

Annexe 5 - Instruments financiers dérivés

A. Par instrument financier dérivé (par type d'instrument financier dérivé et par type de sous-jacent (par exemple options sur actions, interest rate swaps, currency swaps...).

Type d'instrument	Vente de PUT
Type de valeur sous-jacente	Actions de marchés réglementés
I. Total des transactions effectuées à des fins de couverture et clôturées au 31 décembre:	
Total des autres transactions clôturées au 31 décembre :	
dont total des autres transactions ayant entraîné une position à découvert	
II. Total des transactions effectuées à des fins de couverture, en cours au 31 décembre	10 109 900,00
total des autres transactions clôturées au 31 décembre:	
dont total des autres transactions ayant entrainé une position à découvert	
III. Volume annuel total sur base des valeurs sous-jacentes pour les opérations effectuées à des fins de couverture et clôturées au 31 décembre :	
Volume annuel total sur base des valeurs sous- jacentes pour les autres opérations clôturées au 31 décembre :	
dont volume annuel total sur base des valeures sous-jacentes pour autres opérations ayant entraîné une position à découvert	
IV. Volume sur base des valeurs sous-jacentes pour les opérations effectuées à des fins de couverture, en cours au 31 décembre	
Volume sur base des valeurs sous-jacentes pour les autres opérations en cours au 31 décembre:	
dont volume sur base des valeurs sous-jacentes pour les autres opérations ayant entraîné une position à découvert	

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Annexe 6 - Instruments financiers dérivés

A. Par instrument financier dérivé (par type d'instrument financier dérivé et par type de sous-jacent (par exemple options sur actions, interest rate swaps, currency swaps...).

Type d'instrument	Vente de devises à terme
Type de valeur sous-jacente	Dollar américain
I. Total des transactions effectuées à des fins de couverture et clôturées au 31 décembre:	
Total des autres transactions clôturées au 31 décembre :	
dont total des autres transactions ayant entraîné une position à découvert	
II. Total des transactions effectuées à des fins de couverture, en cours au 31 décembre	502 705,07
total des autres transactions clôturées au 31 décembre:	
dont total des autres transactions ayant entrainé une position à découvert	
III. Volume annuel total sur base des valeurs sous-jacentes pour les opérations effectuées à des fins de couverture et clôturées au 31 décembre :	
Volume annuel total sur base des valeurs sous- jacentes pour les autres opérations clôturées au 31 décembre :	
dont volume annuel total sur base des valeures sous-jacentes pour autres opérations ayant entraîné une position à découvert	
IV. Volume sur base des valeurs sous-jacentes pour les opérations effectuées à des fins de couverture, en cours au 31 décembre	
Volume sur base des valeurs sous-jacentes pour les autres opérations en cours au 31 décembre:	
dont volume sur base des valeurs sous-jacentes pour les autres opérations ayant entraîné une position à découvert	

Annexe 7 - Règles évaluation - Base de conversion pour les monnaies étrangères

A. Règles applicables pour l'évaluation de l'inventaire

1. Constitution et ajustement des amortissements
Les immobilisations font l'objet d'amortissements calculés conformément au plan établi ci-après : Pourcentage d'amortissement (taux annuel : - Immobilisations incorporelles : 33,3% - Bâtiment siège social : 3,33% - Installations et aménagements : 10% - Matéreil roulant: amorti en fonction de la durée d'utilisation probable - Mobilier : minimum 10% - Matériel informatique : Minimum 33,3%. Les frais accessoires sur bâtiments sont pris en charge intégralement l'année ou ceux-ci sont exposés. Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modificationsdes circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable nette dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise.

2. Réductions de valeur
II. C. Immobilisations financières. Elles font l'objet de réduction de valeur pour tenir compte des dépréciations définitives ou non à la date de clôture et dans le cas où il s'agit de valeurs représentatives. III. Placements B1 et B3 Actions, parts et autres titres à revenu variable. Ces titres sont au départ repris à leur valeur d'acquisition et réévalués à leur valeur de marché, conformément aux régles particulières des articles 43 à 54 de l'AR du 5 juin 2007. Ces titres sont évalués à leur valeur de marché (d'affectation), que celle-ci soit supérieure ou inférieure à la valeur de marché. Les plus et moins values non réalisées sont portées sous le résultat financier au point F. Plus ou moins values. Ce poste reprend également les plus ou moins values réalisées. B3. Obligations et autres titres à revenu fixe. Ces titres sont au départ repris à leur valeur d'acquisition et réévalués à leur valeur marché (d'affectation), conformément aux règles particulières des articles 43 à 54 de l'AR du 5 juin 2007.
Ces titres sont évalués à leur valeur marché ou valeur modèle, que celle-ci soit supérieur ou inférieure à la valeur marché. Les plus ou moins values non réalisées sont portées sous le résultat financier au point F. Plus ou moins values. Ce poste reprend également les plus ou moins values réalisées. V. Créances. Elles font l'objet de réduction de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieur à leur valeur comptable.

3. Provisions pour risques et charges
Les provisions pour risques et charges, répondant aux cirtères de prudence, de sincérite et de bonne foi, sont constituées pour couvrir notamment : 1. les charges de grosses réparations et de gros entretien. 2. Les risques de pertes ou de charges découlant pour OGEO FUND de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers, d'engagements relatifs à l'acquisition à la cession d'immobilisations et de litige en cours.

4. Provisions techniques
Règles d'évalutation pour les régimes de retraite en vertu de l'article 55, alinéa 1er, 1° de la loi

Loi de survenance	0,00%
Taux d'intérêt	5,00%
Inflation	
Indexation des salaires	2,00%
Autres	0%

Annexe
II. Provisions techniques. Ce poste reprend l'ensemble des engagements vis-àvisdes affiliéset des bénéficiaires calculés parl'actuaire désigné et conforme aux articles 1 à 18 de l'AR du 12 janvier 2007 La marge de solvabilité (Légalement requise par les articles 87 et 88 de la loi), elle fait partie del'affectation du résultat. Les provisions techniques ont été déterminées sur la base des paramètres suivants : 1. Indexation des rentes en cours de 2%/ Adaptation des salaires de 2% par an. 3. Indexation du plafond de sécurité sociale de 1%. 4. Actualisation au taux de 5%, ce taux correspond à une estimation prudente du rendement attendu des valeurs représentatives 5. Tables de mortalité MR/FR 6. Liquidation obligatoire en capital des prestations des actifs et des démissionnaires. En ce qui concerne le canton TECTEO, une provision complémentaire a été comptabilisée. Cette provision correspond à la différence entre les provisions techniques déterminéesavec un taux d'actualisation de 4 % et un taux d'indexation de 3% et celle déterminées selon les bases techniques mentionnées ci-avant.

5. Autres
Principes généraux : ces règles d'évaluation se référent aux dispostions de l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle du 05/06/2007. ACTIF II. IMMOBILISATIONS. Les immobilisations sont comptabilisées, soit à leur valeur d'acquissition, soit à leur prix de revient. VII. A. Produits acquis sur les titres sont calculés prorata temporis sur une vase de 365 jours. Ceux-ci sont actés sous le poste II. Résultat financier B. Produits des placements.

B. Base de conversion en euros des éléments, repris dans les comptes annuels qui sont ou étaient à l'origine libellés en monnaires étrangères

OGEO FUND tient sa comptabilité en euro. Les postes monétaires font l'objet d'une revalorisation au 31/12 au cours moyen achat/vente. Les plus ou moins values sont actées dans le résultat financier sous le point E. Différence de change et revalorisations.

Annexe 8 - Informations complémentaires

A. Conformément aux nouvelles dispositions légales en la matières , nous communiquons ci-après le montant des honoraires attribués pour l'exercice 2010 à notre commissaire, PriceWaterhouseCoopers Reviseur d'Entreprises SCCRL, représentée par Monsieur J. TISON : 90.000 EUR (HTVA).

B. La réconciliation des comptes annuels entre OGEO et TECTEO a conduit à la correction d'erreur matérielles commises au titre des exercices précédents dans le calcul des contributions versées par TECTEO à OGEO. La restitution par OGEO de l'excédent des cotisations versées a donné lieu à l'enregistrement d'une charge exceptionnelle relative aux exercice antérieurs de 16,4 millions d'euros

Annexe 9 - Bilan Social

Commission paritaire 200

I. Etat des personnes occupées

A. Travailleurs inscrits au registre du personnel

1. Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	**Exercice 2010**			**Exercice 2009**
		1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	4. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)
Nombre moyen de travailleurs	100	2,50		2,50 ETP	2,00 ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101	4 373,80		4 373,80 T	3 533,50 T
Frais de personnel	102	186 604,28		186 604,28	100 373,00 T
Montant des avantages accordés en sus du salaire	103	-	-	0 T	0 T

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

2. A la date de clôture de l'exercice	Codes	2010		
		1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel	**105**	**3,00**	**0,00**	**3,00**
b. Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	3,00	0,00	3,00
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
c. Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	1,00		1,00
- primaire	1200			
- secondaire	1201			
- supérieur non universitaire	1202			
- universitaire	1203	1,00		1,00
Femmes	121	2,00		2,00
- primaire	1210			
- secondaire	1211			
- supérieur non universitaire	1212	1,00		1,00
- universitaire	1213	1,00		1,00
d. Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	3,00		3,00
Ouvriers	132			
Autres	133			

Annexe 9 - Bilan Social (suite)

II. Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A. Entrées				
Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice	205	2,00		2,00
B. Sorties				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice	305	1,00		1,00

III. Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5812	
Coût net pour l'entreprise	5803		5813	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour l'entreprise	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'entreprise	5833		5853	

RAPPORT DU COMMISSAIRE

Le 10 juin 2011
Aux Membres de OGEO Fund OFP-Liège

Rapport du commissaire sur les comptes annuels de l'exercice cloturé le 31 decembre 2010

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport dans le cadre de notre mandat de Commissaire. Le présent rapport reprend notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions et informations complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de votre Institution de Retraite Professionnelle pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2010. Ces comptes annuels, dont le total du bilan s'élève à EUR 700.354.664,28 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de EUR 16.358.368,31 ont été établis conformément au référentiel comptable applicable aux institutions de retraite professionnelle en Belgique.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité du Conseil d'administration. Cette responsabilité englobe la conception, la mise en place et le suivi d'un dispositif de contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. La responsabilité du Conseil d'administration comprend par ailleurs le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées

par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Conformément aux normes de révision précitées, nous avons mis en œuvre des procédures de contrôle en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations présentés dans les comptes annuels. Le choix des procédures que nous avons mises en œuvre relève de notre jugement. Il en va de même de l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Pour évaluer ce risque, nous avons tenu compte du dispositif de contrôle interne en vigueur au sein de l'institution de retraite professionnelle. Cette démarche avait pour objectif de définir des procédures de contrôle appropriées dans les circonstances et non d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ce dispositif de contrôle interne. Dans le cadre de notre mission, nous avons également évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'institution de retraite professionnelle, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous avons obtenu des membres du Conseil d'administration et des préposés à l'administration de l'institution toutes les explications et informations que nous leur avons demandées. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2010 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'institution de retraite professionnelle, conformément au référentiel comptable applicable aux institutions de retraite professionnelle en Belgique.

Mentions et informations complémentaires

Le respect, par l'institution, des statuts et de la législation applicable aux institutions de retraite professionnelle relève de la responsabilité du Conseil d'administration.

RAPPORT DU COMMISSAIRE

Il nous incombe de compléter notre rapport par les mentions et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre attestation des comptes annuels:

Le rapport annuel traite des informations requises par l'Arrêté Royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels l'institution de retraite professionnelle est confrontée. Nous confirmons néanmoins que les renseignements repris dans le rapport annuel ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.

Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Nous n'avons pas eu connaissance d'opérations conclues ou de décisions prises en violation des statuts ou de la Loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle.

Des améliorations notables ont été apportées au système de contrôle interne en vigueur au sein de l'institution de retraite professionnelle. Ledit système reste toutefois perfectible à certains égards. Nous encourageons les membres du Comité de direction à poursuivre les actions en vue de le renforcer davantage.

Le Commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises SCCRL
Représentée par
Jacques Tison
Réviseur d'Entreprises

OGEO FUND OFP

Siège social :
Boulevard Piercot, 46
4000 Liège

IRP agréée le 9/08/2005
N° d'identification: 50570

Siège administratif :
Boulevard d'Avroy 134 Bte 1/5
B-4000 Liège

Tél. : +32 4 222 01 15
Fax : +32 4 222 08 21
www.ogeofund.be
info@ ogeofund.be

Editeurs responsables :
Marc Beyens et Emmanuel Lejeune
Juin 2011

Conception :
Kalamos sprl - www.kalamos.be

Design :
Page UP sprl - www.pageup.be

Photos :
Audrey de Leval , Jaspers - Eyers & Partners, Province de Liège, Eriges, Ghost, Gettyimages, Fotolia, 123RF

Impression :
Dereume - www.dereume.com

SEMER POUR RÉCOLTER

OGEO FUND OFP
IRP agréée le 9/08/2005
N° d'identification: 50570

Boulevard d'Avroy, 134, Bte 1/5
B-4000 Liège

Tél. : +32 4 222 01 15
Fax : +32 4 222 08 21

www.ogeofund.be
info@ogeofund.be